

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION DE SEPTEMBRE 1946

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Écorce

1946

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION DE SEPTEMBRE 1946

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Écorce

1946

3

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PRÉFET : HENRY POGNET

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de l'adm. élection	de l'expir. du mandat
MM.			
Cosne	GADOIN, adjoint au Maire de Cosne....	1945	1951
Donzy	le colonel ROCHE, à Nevers	1945	1951 <i>1948</i>
La Charité	THURIOT, Maire, à La Charité	1945	1948
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1945	1951
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-sur-Nièvre	1945	1948
Saint-Amand...	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1945	1951

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	de JOUVENCEL, à Guipy	1945	1951
Clamecy	le docteur PAULUS, à Clamecy	1945	1951
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1945	1948
Lormes	SILVAIN, Maire, à Lormes	1945	1951
Tannay	CHAIGNEAU, Maire, à Tannay	1945	1948
Varzy	SAVIGNAT, La Chapelle-Saint-André...	1945	1948

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, Maire, à Château-Ch.V.	1945	1951
Châtillon-en-B.	le D ^r PERRIN, à Châtillon-en-Bazois..	1945	1951
Fours	LAUDET, Maire, à Fours	1945	1948
Luzy	BONDOUX Joseph, Maire, à Luzy	1945	1948
Montsauche ...	BIGOT, Maire, à Montsauche	1945	1948
Moulins-Engilb.	DERANGÈRE, Maire, à Villapourçon	1945	1951

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1945	1948
Dornes	le docteur PALAZY, Maire, à Dornes ..	1945	1951
Nevers	le docteur BOURDILLON, à Nevers	1945	1948
Pougues-L.-Eaux	GÉRARD, Maire, à Fourchambault	1945	1951
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes	1945	1951
St-Pierre-le-M.	BOULLER, Maire, à St-Pierre-le-Moutier	1945	1951
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge ..	1945	1948

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de septembre 1946)

<i>Président</i>	MM. le docteur FIÉ.
<i>Vice-Présidents</i>	le colonel ROCHE et GADOIN.
<i>Secrétaires</i>	le D ^r BOURDILLON et le D ^r SÉBILLOTTE.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. CHAIGNEAU.
<i>Vice-Président</i>	le colonel ROCHE.
<i>Secrétaire</i>	le docteur SÉBILLOTTE.
<i>Membres</i>	le docteur BONDOUX, GÉRARD, PERRONNET et THURIOT.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. BIGOT, Marie-Joseph BONDOUX, CHAIGNEAU, GADOIN, de JOUVENCEL, le colonel ROCHE, le docteur SÉBILLOTTE, THURIOT.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le docteur BONDOUX, BOULLER, DERANGÈRE, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. le docteur BOURDILLON, FAULQUIER, LAUDET, le docteur LAURENT, le docteur PALAZY, le docteur PAULUS, le docteur PERRIN, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

BIGOT

1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.

BONDOUX Joseph

1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Conférences régionales des P.T.T.

D^r BONDOUX ..

Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
Comité technique départemental des transports.

BOUILLER

2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission départementale d'Assistance.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale du Travail.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission d'investigation pour l'application de la réglementation relative à la répartition des produits industriels.
Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.

6 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- D^r BOURDILLON.** Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission départementale d'Assistance.
 Comité de patronage de l'Ecole de plein air de Machy.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale de l'Urbanisme.
 Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale de la Reconstruction.
- CHAIGNEAU ...** Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de compression des effectifs des agents de l'ensemble des Services publics.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
- DERANGÈRE** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Comité technique départemental des transports.
- FAULQUIER** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission départementale des sites et monuments naturels.
 Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
 Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
 Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
- D^r FIÉ** Président du Conseil général.
- GADOIN** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.
 Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer économique à vendre.

MM.

- GÉRARD** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale du Travail.
 Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Commission départementale de la Reconstruction.
- GUÉNY** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil de perfectionnement de l'École d'enseignement ménager agricole.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Comité technique départemental des transports.
- GUYOT** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
- De JOUVENCEL.** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
- LAUDET** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Commission de classement des bureaux de tabac.
 Conférences régionales des P.T.T.
 Commission de compression des effectifs des agents de l'ensemble des Services publics.

8 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- D^r LAURENT ...** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- D^r PALAZY** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
- D^r PAULUS** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
- D^r PERRIN** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission départementale des sites et monuments naturels.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
- PERRONNET** Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.

CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX 9

MM.

- le colonel ROCHE** Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission départementale d'Assistance.
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- SAYIGNAT** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil de perfectionnement de l'École d'enseignement ménager agricole.
- D^r SÉBILLOTTE**.. Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.
- SILVAIN** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
Comité technique départemental des transports.
- THURIOT** Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
-

RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la Session de Septembre 1946

CHAPITRE 1^{er}

FINANCES

1°

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Répartition en 1947. — J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions directes, en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du Département pour l'année 1947, par la loi de finances.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 août 1871, je vous serais obligé de vouloir bien procéder, dès maintenant, à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

En effet, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1942 aux termes duquel « si, pour une cause quelconque, la répartition de la contribution mobilière entre les arrondissements n'a pas été effectuée à la date du 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, les mandements des contingents sont délivrés par le Préfet, d'après les bases de la répartition précédente, sauf les modifications à apporter dans le contingent en exécution des lois ».

2°

PERSONNEL DE LA PRÉFECTURE ET DES SERVICES ANNEXES RÉMUNÉRÉ SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL

Attribution d'une indemnité forfaitaire de cherté de vie. — Une loi en date du 3 août 1946 accordant, à compter du 1^{er} juillet 1946, aux agents de l'Etat une indemnité forfaitaire de cherté de vie, fait une obligation aux collectivités locales d'allouer à leurs personnels des avantages identiques.

Le montant de cette indemnité est fixé à 25 % du traitement brut augmenté de l'indemnité de résidence, avec minimum de 1.800 francs par mois.

Le paiement de ces dépenses incombe aux départements et aux communes; cependant, en cas de difficultés de trésorerie, des avances sans intérêt seront consenties par le Trésor et des subventions exceptionnelles seront allouées aux collectivités qui, ne pouvant pas rembourser ces avances, en feront la demande.

Le montant des crédits nécessaires au mandatement de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie au personnel départemental s'élèverait comme suit, pour le 2^e semestre 1946 et l'année 1947 :

	2 ^e SEMEST. 1946		ANNÉE 1947	
Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 3. — Préfecture et Sous-Préfectures	760.320	»	1.520.640	»
Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 12. — Ingénieurs du Service vicinal	422.824	»	845.648	»
Chap. V, art. 1 ^{er} . — Cantonniers	4.644.000	»	9.288.000	»
Chap. V, art. 9. — Ateliers du Service vicinal	11.365	»	22.730	»
Chap. VII, § 1 ^{er} , art. 6. — Préposée aux véhicules Assistance publique	11.880	»	23.760	»
Chap. VII, § 1 ^{er} , art. 28. — Infirmières visiteuses	23.760	»	47.520	»
Chap. VII, § 4, art. 1 ^{er} . — Maison maternelle	35.640	»	71.280	»
Chap. XIII, art. 4. — Agents désinfecteurs	23.760	»	47.520	»
Chap. XIII, art. 5. — Inspection d'hygiène	47.520	»	95.040	»
Chap. XIII, art. 8. — Assistantes sociales	219.628	»	439.256	»
Chap. XIII, art. 10. — Service antivénérien	11.880	»	23.760	»
Chap. XV, art. 9. — Laboratoire de bactériologie	52.872	»	105.744	»
Chap. XVI, art. 8. — Archives...	11.880	»	23.760	»
Chap. XIX, art. 3. — Services vétérinaires	23.760	»	47.520	»
Chap. XIX, art. 16. — Laboratoire agricole	14.896	»	29.792	»
Chap. XXI, art. 1 ^{er} . — Tribunaux	83.160	»	166.320	»
	<hr/>		<hr/>	
	6.399.145	»	12.798.290	»

La dépense totale à la charge du Département s'élèvera donc à la somme de 6.399.145 francs pour le 2^e semestre 1946, et à la somme de 12.798.290 francs pour l'année 1947, sommes qui sont à inscrire, en recettes et en dépenses, au budget départemental.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur cette question.

3°

RETRAITÉS DÉPARTEMENTAUX

Attribution d'une indemnité extraordinaire de cherté de vie.
— Une loi du 3 août 1946 accorde (art. 3) à compter du 1^{er} juillet 1946, aux retraités de l'Etat, une indemnité extraordinaire de cherté de vie dont le taux est fixé à 25 % du total de la pension principale et de l'indemnité spéciale temporaire prévue par l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Cette indemnité ne pourra toutefois être inférieure à 18.000 francs par an pour les bénéficiaires de pensions d'ancienneté et à 12.000 francs pour les bénéficiaires de pensions proportionnelles ou de reversion.

D'autre part, aux termes de l'article 4 de la même loi, le bénéfice de l'indemnité de 1.900 francs allouée aux titulaires de pensions de moins de 30.000 francs est étendu aux titulaires de pensions inférieures à 60.000 francs.

Les dispositions des articles 3 et 4 de cette loi ne s'appliquent pas de droit aux retraités des collectivités locales alors que ladite loi en fait une obligation en ce qui concerne les personnels en activité.

Cependant, depuis toujours, le Conseil général a tenu, dans un but de justice et d'équité, à aligner les pensions des retraités du Département sur celles que l'Etat allouait à ses propres retraités. Il ne vous échappera pas que la situation des anciens serviteurs du Département n'est plus en rapport avec l'augmentation du coût de la vie et qu'il importe qu'un effort doit être fait afin de leur permettre d'équilibrer, en quelque sorte, leur modeste budget.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien appliquer aux retraités départementaux le bénéfice de la loi du 3 août 1946.

Le cas échéant, les crédits suivants seraient à inscrire au budget départemental, savoir :

	1946		1947
Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 5. — Retraités de la Préfecture et du Service vicinal	550.000	»	1.100.000 »
Chap. V, art. 5. — Cantonniers retraités et veuves	2.400.000	»	4.800.000 »

4°

PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX

Révision des effectifs. — La loi n° 46-195 du 15 février 1946 a édicté les dispositions nécessaires pour permettre une réduction des effectifs des personnels de l'Etat et des collectivités publiques, réduction que la situation économique et budgétaire rend indispensable.

En ce qui concerne les Services de l'Etat, la procédure de compression des effectifs s'effectue en deux temps : d'une part, par la réduction des crédits ouverts au budget de l'exercice 1946; d'autre part, par la suppression des emplois inutiles.

Pour les départements et les communes, la révision s'opère sur les effectifs du personnel; elle n'affecte donc qu'indirectement les crédits budgétaires qui sont réduits automatiquement par les suppressions d'emplois.

Cette révision doit être effectuée par les Conseils généraux et municipaux et préparée par des Commissions dont la composition a été fixée par arrêté ministériel du 25 mars 1946; elles sont tripartites et comprennent des représentants :

- de l'autorité de tutelle et de la Trésorerie générale;
- des assemblées élues;
- des organisations syndicales du personnel.

Ces Commissions plénières statuant sur la proposition de Sous-Commissions spécialisées dans l'examen d'une partie du personnel.

L'examen de la situation des personnels départementaux a été confié à quatre Sous-Commissions :

- 1° Préfecture et services annexes;
- 2° Hôpital psychiatrique de La Charité;
- 3° Sanatorium de Pignelin et Maison maternelle;
- 4° Cantonniers départementaux.

Les travaux de ces Sous-Commissions ont été soumis à la Commission plénière le 31 juillet dernier. Vous voudrez bien trouver au dossier le procès-verbal de sa réunion.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur les conclusions de cette Commission.

5°

PERSONNELS DE L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ
ET DU SANATORIUM DE PIGNELIN

Augmentations de traitements. — La loi n° 46-1622 du

12 juillet 1946 prévoyait l'allocation aux fonctionnaires et agents de l'Etat d'un acompte provisionnel sur les augmentations de traitement dont ils devaient être appelés à bénéficier ultérieurement.

Le bénéfice de cette mesure a été étendu, par circulaire ministérielle du 15 juillet, au personnel des collectivités locales. Son application n'était pas obligatoire, mais les assemblées délibérantes avaient la faculté de l'accorder à leurs employés.

Cet acompte était fixé au maximum à 1.000 francs. Il devait être alloué au titre du mois de juillet et payé en une seule fois, autant que possible en même temps que les traitements ou salaires du mois.

Par délibération des 26 et 29 juillet dernier, les Commissions de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité et du Sanatorium de Pignelin ont proposé de consentir à leurs agents le bénéfice de cette mesure.

Etant données les conditions de vie actuelle et l'urgence qui s'attachait à la question, j'ai cru pouvoir me permettre de demander à la Commission départementale, lors de sa séance du 31 juillet, de bien vouloir m'autoriser, si elle le jugeait à propos, à approuver les délibérations dont il s'agit, sous réserve de votre ratification, autorisation qui me fut accordée.

J'aime à croire que vous voudrez bien homologuer cette décision de votre Commission départementale.

Par ailleurs, la loi n° 46-1718 du 3 août 1946, portant amélioration de la situation des personnels en activité et en retraite de l'Etat, a attribué aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat une indemnité forfaitaire de cherté de vie.

L'article 9 de la loi fait obligation aux départements et aux communes d'allouer à tous leurs personnels des avantages identiques.

Cette indemnité englobe l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie prévue par les décrets des 2 novembre 1945 et 4 janvier 1946; elle est fixée, en principe, à 25 % du montant brut du traitement, majoré de l'indemnité de résidence familiale perçue par l'agent et éventuellement des indemnités soumises à retenue pour pension. Il s'agit d'une indemnité unique de cherté de vie calculée sur les trois éléments qui viennent d'être mentionnés.

Tous les agents à service continu, c'est-à-dire consacrant toute leur activité au service des collectivités, dont le traitement brut annuel atteint au moins 35.000 francs et dont la somme des émoluments (traitement + indemnité de résidence familiale + indemnités soumises à retenue) n'excède pas 86.400 francs, ont droit à une indemnité forfaitaire de cherté de vie égale à 21.600 francs.

La dépense supplémentaire à prévoir de ce chef pour

L'exercice 1946 est de 2.214.420 francs pour l'Hôpital psychiatrique de La Charité et de 930.000 francs pour le Sanatorium de Pignelin.

En ce qui concerne l'Hôpital de La Charité, les ressources seront obtenues par un relèvement du prix de journée de 20 francs à compter du 1^{er} septembre prochain. Quant au Sanatorium de Pignelin, une avance du Trésor au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 était indispensable. Elle a été accordée par mes soins par arrêté du 26 août. Toutefois, une augmentation du prix de journée de 58 fr. 50 s'avère nécessaire.

Enfin, la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a, par délibération du 13 août, proposé l'application au personnel des dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin précédent fixant les traitements des infirmiers et infirmières des Hôpitaux psychiatriques.

Ces traitements sont obligatoires; mais il existe à La Charité un cadre de sous-surveillants qui bénéficiaient d'une échelle spéciale, ce grade n'ayant pas été prévu par les décisions ministérielles.

La Commission de surveillance a demandé de doter les sous-surveillants d'une échelle provisoire en cinq classes qui, comme les précédentes, correspondrait à celle des chefs de quartier à partir de la 4^e classe avec une 1^{re} classe intermédiaire entre celle des chefs de quartier et des surveillants.

Je vous serais très obligé de bien vouloir accepter cette échelle.

La dépense à prévoir, compte tenu de l'augmentation des traitements des infirmiers, sous-surveillants et surveillants, serait de 2.699.350 francs, le point de départ des nouvelles échelles étant fixé au 1^{er} juillet 1945. Elle serait gagée par le produit du relèvement du prix de journée de 20 francs indiqué plus haut.

CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

6°

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE STOCKAGE ET DE RÉCHAUFFAGE

Acquisition de parcelles de terrain. — Par un rapport annexé au dossier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose d'acquérir de Mme veuve Gaudinot Léon, propriétaire à Corbigny, moyennant le prix de 14.850 francs, deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 33 ares nécessaires à la construction d'une station de stockage et de réchauffage de liants hydrocarbonés.

L'estimation des terrains a été acceptée par la propriétaire.

Si vous êtes d'avis d'adopter cette proposition, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à approuver l'acte de vente joint au dossier.

7°

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 40

Reconstruction du pont de Fourchambault sur la Loire. — J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur les conclusions du rapport ci-après de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal de la Nièvre relatif à la reconstruction du pont de Fourchambault sur la Loire.

« Nous référant au procès-verbal ci-joint de la réunion du 19 juillet 1946 de la Commission interdépartementale, nous estimons que le financement des travaux se présenterait de la façon suivante :

« Date d'exécution : 1947 et 1948.

« Répartition de la dépense par moitié entre ces deux années.

« Estimation totale des travaux : 45 millions. Augmentation de 5 millions sur celle fournie à la Commission (pour tenir compte de la hausse qu'on peut dès maintenant prévoir).

« Part de l'Etat au titre des dommages de guerre : 5 millions.

« Reste : 40 millions.

« Subvention normale de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) au titre de la loi du 12 mars 1880 : 14 millions.

« Subvention extraordinaire de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) : 8 millions.

« Reste à la charge des Départements de la Nièvre et du Cher : 18 millions.

« Il faudrait donc que chaque département vote sur *ressources extraordinaires* une somme de 9 millions à inscrire au chapitre XXVI du budget.

« Théoriquement, cette somme devrait être inscrite par moitié à chacun des budgets de 1947 et 1948.

« Mais, si on veut commencer au plus tôt les travaux, sans attendre le versement effectif des subventions allouées, il serait *opportun d'inscrire 9 millions aux budgets de 1947* dans chacun des deux départements, et de parfaire de suite, dans *chaque département, l'emprunt de 9 millions correspondant.*

« De cette façon, les travaux pourraient être payés au début exclusivement sur fonds départementaux (18 millions), puis se poursuivre grâce au versement des subventions.

« Dans la Nièvre, un emprunt de 810.000 francs a déjà été voté et porté à la Décision modificative n° 1 de 1946. Il suffirait donc de le compléter par un emprunt de 8.190.000 francs et d'inscrire cette dernière somme en dépense au chapitre XXVI du budget primitif de 1947 sous la rubrique : *Reconstruction du Pont de Fourchambault sur la Loire, part du Département de la Nièvre.*

« L'emprunt de 8.190.000 francs serait réalisé dès que le Ministre aura donné son approbation au projet.

« *L'Ingénieur en chef, DONDIN.* »

Le cas échéant, la somme de 8.190.000 francs ferait l'objet d'un emprunt à contracter en 30 annuités au taux actuel de 3,90 % correspondant à une annuité de 465.532 francs représentant un vote obligatoire de 11 c. 59 extraordinaires.

Les crédits ci-après seraient à inscrire au budget primitif de 1947 :

En recettes :

Chap. IX. — Centimes : 465.570 fr. 30, correspondant à une imposition extraordinaire de 11 c. 59 pour 1947.

Chap. X. — Emprunts : 8.190.000 francs.

Chap. XV. — Participation du Cher : 9.000.000 de francs.

En dépenses :

Chap. XXII. — Annuité : 465.570 fr. 30.

Chap. XXVII. — Travaux : 17.190.000 francs.

Procès-verbal de la réunion de la Commission interdépartementale (Nièvre-Cher) du 19 juillet 1946

Le 19 juillet 1946 à 10 heures, la Commission interdépartementale (Nièvre et Cher) désignée par délibération du 20 avril 1946 du Conseil général de la Nièvre et du 14 mai 1946 du Conseil général du Cher, s'est réunie à la mairie de Fourchambault (Nièvre), sur convocation de M. le Préfet de la Nièvre, pour examiner les dispositions à prendre en vue de la reconstruction du pont du chemin départemental n° 40 sur la Loire à Fourchambault.

Etaient présents : MM. Ordioni, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre; Blaisse, Président du Conseil Général du Cher; Ferragu, Président de la Commission départementale du Cher; Jacquet, conseiller général du Cher; Chauvet conseiller général du Cher; Gérard, maire de Fourchambault, conseiller général de la Nièvre; le docteur Bourdillon, conseiller général de la Nièvre; Perronnet, conseiller général de la Nièvre.

Assistaient à la séance : MM. Coquand, Ingénieur en chef du Cher; Francingues, Ingénieur en chef adjoint du Cher; Dondin, Ingénieur en chef de la Nièvre.

M. Ordioni ouvre la séance et passe la parole à M. Dondin, qui expose ce qui suit :

« Le chemin départemental n° 40 de la Nièvre traverse la Loire à Fourchambault. Actuellement, cette traversée est assurée par un pont provisoire en partie en bois, en partie en acier, à une voie de circulation, avec deux garages pour croisement, et sur lequel les charges sont limitées à 5 tonnes. Ce pont provisoire remplace l'ancien pont suspendu, construit en 1835-36, à six travées d'une soixantaine de mètres de portée, mis hors service en juin 1940 par l'incendie de son tablier en bois et la rupture des barres du chaînage dans une travée, près de la rive gauche. Ce pont suspendu était en fait à une voie de circulation, chacun des sept portiques en pierre de taille placés sur les appuis ne réservant aux véhicules qu'une largeur libre de 2 m. 40.

« Depuis fort longtemps, le pont suspendu donnait des signes de vétusté. Le dernier arrêté préfectoral (du 10 juin 1940) réglementant la circulation sur cet ouvrage y limitait les charges à 1.500 kilogs pour un véhicule à deux roues, et 2.000 kilogs pour un véhicule à quatre roues, poids du véhicule compris.

« Aussi les Conseils généraux de la Nièvre et du Cher s'étaient-ils préoccupés de la réfection de cet ouvrage, de manière à assurer à Fourchambault la sécurité et la commodité de la circulation sur le chemin départemental n° 40.

« Un concours avait été ouvert à cet effet entre des constructeurs spécialisés dans ces travaux. Le 28 octobre 1937, la Commission interdépartementale Cher-Nièvre, chargée d'examiner les projets présentés par les concurrents, avait retenu le projet d'un pont en béton armé à six arches (réplique du pont construit quelques années auparavant sur la Loire, à Saint-Satur), projet présenté par l'entreprise Métivier, de Bourges. La dépense prévue était alors de 5.057.000 francs. Ce projet fut adopté par les deux Conseils généraux, le 27 novembre 1937 dans la Nièvre et le 17 janvier 1938 dans le Cher.

« En 1940, aucune suite n'avait encore été donnée au projet Métivier. La soumission souscrite par cet entrepreneur n'avait même pas reçu l'approbation préfectorale. Pourtant, le Ministre de l'Intérieur, par décision du 21 janvier 1939, avait admis le projet sous réserve de certaines observations relatives à son exécution, notamment en ce qui concerne l'utilisation des piles et culées anciennes, et inscrit les travaux aux programmes 1937, 1938, 1939 des travaux à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. La subvention normale accordée par l'Etat était de 40 %. En outre, par décision du 25 juillet 1939, le Ministre de l'Intérieur avait alloué une subvention extraordinaire de 20 %.

« Lorsqu'en juin 1940 le vieux pont suspendu fut mis hors service, c'est l'Etat qui assura à ses frais le rétablissement de la circulation dans des conditions au moins équivalentes aux conditions antérieures à la destruction, ceci conformément aux dispositions générales de la circulaire du 15 juillet 1940 du Ministre des Travaux publics. Il construisit à cet effet le pont provisoire actuel.

« Mais ce pont provisoire est loin d'offrir aux usagers les mêmes facilités qu'un pont définitif. De plus, son entretien est assez onéreux, et il a déjà cinq ans d'existence. Par ailleurs, les difficultés de réalisation des travaux publics semblent s'atténuer, et on peut espérer pouvoir travailler dès 1947 dans des conditions plus normales.

« Il convient donc de reprendre la question et d'arrêter toutes les dispositions nécessaires pour remplacer par un pont définitif le pont suspendu ancien, et supprimer ensuite le pont provisoire actuellement en service.

« Or, la question ne se pose pas du tout de la même façon qu'en 1937 :

« D'une part, *le temps presse*, car la passerelle provisoire est déjà ancienne, et la gêne que cause son insuffisance (charge limitée à 5 tonnes, une seule voie de circulation avec deux garages pour croisement sur une longueur de 400 mètres) ne saurait être admise pendant longtemps encore. En effet, le C. D. 40 est la route normale des camions entre Nevers et Bourges, parce que l'itinéraire Nevers-La Guerche par Fourchambault a même longueur que les routes nationales n^{os} 76 et 7 entre ces deux localités, et présente un profil en long meilleur et moins de sections dangereuses.

« D'autre part, les moyens dont nous disposons actuellement, tant au point de vue technique que financier, ne sont malheureusement plus ceux de 1937-39. Mener à bien un important travail public est une entreprise plus compliquée qu'autrefois, et les budgets des collectivités sont nettement moins à l'aise, la hausse des prix des travaux ayant été plus importante que celle des ressources de ces collectivités.

« La décision ministérielle du 21 janvier 1939 contient les observations du Comité de la vicinalité au Ministère de l'Intérieur sur le projet de 1937. Elle montre que l'état des fondations des piles conduisait ce Comité à certaines réserves en ce qui concerne la possibilité d'appuyer sur ces piles, *sans travaux préalables de consolidation*, les arcs de 60 mètres d'ouverture projetés. Un examen poussé de cette question était demandé par le Comité, car il était reconnu « indispensable qu'il ne se produise pas le moindre tassement dans les fondations qui supporteraient, avec le nouvel ouvrage, des poussées obliques au lieu de pressions verticales ».

« Le Service des Ponts et Chaussées a procédé à cet examen ; il a pris également l'avis d'ingénieurs qualifiés, et ses conclusions sont nettes : sans travaux de consolidation délicats des piles et culées qui peuvent entraîner des dépenses très importantes difficiles à chiffrer exactement par avance, il n'est pas possible de réaliser le projet primitif d'arcs en béton armé.

« Or soyons bien persuadés que, dans les circonstances actuelles, seul un pont économique dont la construction pourra se faire rapidement et sans aléas n'excédera pas les possibilités financières de l'Etat et des deux Départements.

« C'est pourquoi nous avons demandé au Service central d'études techniques de dresser un avant-projet de pont, avec utilisation des piles et des culées actuelles, donnant toutes facilités de circulation (chaussée à deux voies de 6 mètres, trottoirs de 1 mètre de largeur nette, charges du nouveau règlement de 1940).

« L'avant-projet, qui comprend notamment la perspective et la coupe en travers que nous mettons sous vos yeux, est celui d'un pont métallique à poutres droites continues à treillis, à

tablier inférieur, avec hourdis en béton armé sous chaussée, et trottoirs extérieurs en encorbellement.

« Son estimation, *aux prix actuels*, est de l'ordre de 40 millions de francs; il pourrait être construit en deux ans.

« Sa réalisation nécessiterait la démobiliation des portiques en pierre de taille sur piles et culées, et la construction dans le corps de la pile ou de la culée d'un solide sommier en béton armé pour la répartition des charges sur toute la maçonnerie.

« Les rampes d'accès seraient très peu modifiées, la chaussée aux deux extrémités du pont n'étant relevée que d'une trentaine de centimètres.

« Bien entendu, le dessous des poutres serait placé au-dessus des plus hautes eaux connues (à 35 cm. au-dessus).

« Tel est, sommairement décrit, le projet de pont métallique qui nous paraît devoir être préféré au pont en béton armé à 6 arches, qui coûterait nettement plus cher; notamment à cause des aléas dans les fondations, dont la construction serait plus délicate, par suite plus longue; et pourrait, au point de vue financier, réserver de désagréables surprises.

« En ce qui concerne le financement des travaux, nous ne pouvons fournir à l'heure actuelle aucun renseignement précis.

« Si l'Etat décide de reprendre l'allocation de subventions en exécution de la loi du 12 mars 1880, on peut espérer à ce titre une aide importante. Rappelons qu'avant guerre, l'Etat avait alloué une subvention normale de 40 % et une subvention extraordinaire de 20 %.

« Mais les deux Départements peuvent espérer également une allocation au titre des dommages de guerre.

« Nous rappellerons que, d'après la circulaire ministérielle (Travaux publics) du 15 juillet 1940, l'Etat prend en charge la réfection ou la reconstruction, suivant leurs dispositions antérieures, des ponts définitifs endommagés ou détruits par acte de guerre. Si, pour des ponts sur chemins départementaux, les collectivités ayant la charge de l'ouvrage envisagent, comme c'est ici le cas, des améliorations des dispositions du pont, les dépenses résultant de ces améliorations ne sont pas prises en charge par l'Etat au titre des dommages de guerre. Autrement dit, l'Etat ne paierait à ce titre, pour le pont de Fourchambault, qu'une participation égale au coût du remplacement du tablier incendié du vieux pont. Nous pensons que cette participation pourrait se cumuler avec la subvention accordée en exécution de la loi du 12 mars 1880.

« Il faut enfin noter qu'en exécution d'accords déjà anciens, la dépense à la charge des deux Départements se répartira par moitié entre la Nièvre et le Cher. »

Après cet exposé de M. Dondin et une discussion à laquelle prennent part notamment MM. Gérard, conseiller général et maire de Fourchambault, et Blaisse, Président du Conseil

général du Cher, et après que M. Coquand, Ingénieur en chef du Cher, eut signalé qu'à son avis on ne pouvait guère adopter d'autre solution, dans les circonstances actuelles, que celle présentée par le Service des Ponts et Chaussées de la Nièvre, la Commission interdépartementale, à l'unanimité, décide de proposer aux Conseils généraux de la Nièvre et du Cher d'adopter les conclusions suivantes :

« Le Conseil général,

« 1° Signale l'urgence de la reconstruction du pont de Fourchambault sur la Loire (la passerelle provisoire actuelle, ne pouvant supporter que des charges de 5 tonnes, n'offrant qu'une voie de circulation et datant de 1941), et demande l'ouverture du chantier de reconstruction dans le plus bref délai;

« 2° Estime qu'il convient d'abandonner le projet de 1937;

« 3° Approuve le projet de pont métallique présenté par le Service des Ponts et Chaussées;

« 4° Attire spécialement l'attention de l'Administration supérieure sur le fait que le pont de Fourchambault se trouve sur le trajet suivi par les camions allant de Nevers à Bourges et *vice versa*, ce qui soulage d'autant le pont de Nevers sur la Loire, ainsi que les routes nationales n^{os} 7 et 76 entre ces deux villes;

« 5° Sollicite de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) le maintien de la subvention normale prévue par la loi du 12 mars 1880, et le maintien de la subvention extraordinaire au taux de 20 % fixé par la décision ministérielle du 25 juillet 1939;

« 6° Sollicite de l'Etat (Ministère des Travaux publics) une participation aussi large que possible dans la dépense, au titre des dommages de guerre, par application de la circulaire ministérielle du 15 juillet 1940, et compte tenu de l'état de fait signalé ci-dessus (§ 4°);

« 7° Décide de créer, sur fonds d'emprunt, les ressources nécessaires pour couvrir sa part dans la dépense totale des travaux, étant entendu que le Département du Cher participera dans cette dépense pour la même somme que celui de la Nièvre. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 10.

CHAPITRE III

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

8°

ENFANTS ASSISTÉS

Salaires des nourrices et pensions des pupilles confiés à des familles. — J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après :

« A la suite de la décision du Gouvernement d'augmenter, à compter du 1^{er} juillet 1946, les traitements et salaires de 25 %, il est indispensable, dans l'intérêt des pupilles, et en vue du recrutement toujours très difficile des nourrices et gardiennes, de relever dans la même proportion les salaires de de ces dernières.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au Conseil général de fixer comme suit, à dater du 1^{er} juillet 1946, les taux des salaires des nourrices et des pensions des pupilles confiés à des familles :

« Salaires des nourrices (enfants âgés de 1 jour à 2 ans) : 1.320 francs par mois au lieu de 1.050 francs (taux actuel majoré de 25 %).

« Pensions (enfants âgés de 2 à 14 ans) : 1.200 francs par mois au lieu de 960 francs (taux actuel majoré de 25 %).

« Par suite de la disponibilité des crédits, cette mesure n'entraînera aucune modification des articles 2 et 3 du budget 1946. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

9°

DATE DE LA PROCHAINE SESSION

Au cours de votre séance du 11 juin dernier, vous aviez décidé de fixer la date de votre deuxième session ordinaire au 23 septembre 1946, à 10 heures.

Or, en exécution des prescriptions de la circulaire ministérielle du 10 août dernier, j'ai dû avancer la date prévue et fixer votre session ordinaire au 3 septembre 1946.

M. le Ministre de l'Intérieur a estimé, en effet, que la simultanéité des opérations électorales, qui doivent se dérouler au cours des mois de septembre et octobre et de la session des Conseils généraux, pouvait présenter des inconvénients.

La circulaire susvisée précise en outre : « Si l'Assemblée départementale ne pouvait disposer de tous les éléments lui permettant de voter le budget de 1947 dans les délais ci-dessus impartis, il lui serait loisible de prévoir une session extraordinaire dans les conditions fixées par l'article 24 de la loi du 10 août 1871 modifié par le décret-loi du 5 novembre 1926; cette session pourrait, dans ces conditions, avoir lieu après les consultations électorales prévues et devrait prendre fin au plus tard le 30 novembre 1946. »

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fixer la date de la prochaine session du Conseil général en tenant compte que les consultations électorales prévues seront vraisemblablement terminées à la fin d'octobre.

10°

CONCOURS SPÉCIAL DE LA RACE BOVINE CHAROLAISE

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, une lettre par laquelle M. le Directeur des Services agricoles propose que le Département alloue une subvention en faveur du Concours spécial de la race bovine charollaise qui aura lieu à Nevers, les 25, 26 et 27 octobre prochain.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

L'affaire n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Mais la session suivante n'aura lieu qu'après le concours. Or, il serait très utile que les organisateurs fussent fixés avant sur l'importance des diverses ressources dont ils pourront disposer. C'est pourquoi je me suis permis de vous saisir dès maintenant de la question.

« Nevers, le 1^{er} août 1946.

« *Le Directeur des Services agricoles,
à Monsieur le Préfet (Cabinet).*

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. le Ministre de l'Agriculture ayant décidé la reprise du Concours spécial de la race bovine charollaise en 1946 vient, à la demande des Associations agricoles du département, d'en fixer le siège à Nevers.

« Cette importante manifestation aura donc lieu, dans le hall du Champ de Foire, les 25, 26 et 27 octobre prochain.

« M. le Ministre de l'Agriculture accorde au Concours une subvention de 260.000 francs.

« Il s'agit là d'une manifestation extrêmement importante pour l'élevage français et plus spécialement pour la Nièvre dont les reproducteurs de cette race sont fort appréciés, tant en France qu'à l'étranger.

« C'est dans ces conditions et selon, du reste, la tradition d'avant guerre, que j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir solliciter du Conseil général une subvention en faveur de ce Concours qui se tenait avant guerre à Vichy.

« Cette contribution départementale permettra de donner à la manifestation projetée toute l'ampleur qu'elle mérite et devrait accroître la juste réputation de l'élevage du département.

« *Le Directeur des Services agricoles, CÉZARD.* »

11°

DÉLÉGATION A RENOUVELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien renouveler, s'il y a lieu, à la Commission départementale, les délégations suivantes, que vous lui avez données précédemment :

1° Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparations d'autres édifices communaux ;

2° Répartition des subventions du Département pour les travaux qui seront exécutés dans les écoles, cimetières et lavoirs ;

3° Attribution des bourses et subventions départementales (lycées, collèges, collèges modernes et techniques, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, sociétés diverses, sociétés de secours mutuels, etc.) ;

4° Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité ;

5° Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc.;

6° Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1908, art. 68, décret du 11 avril 1918) et concessions des forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919);

7° Prix de journées dans les hôpitaux;

8° Autobus : avenants aux conventions, révision des horaires;

9° Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers; secours à divers;

10° Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme;

11° Office départemental des anciens combattants et pupilles de la Nation; affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil général;

12° Chemin de fer d'intérêt local : révision des tarifs et des horaires;

13° Avis à émettre sur les demandes de création des syndicats de communes, en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité;

14° Avis à émettre sur les demandes de création de syndicats intercommunaux de défense contre l'incendie;

15° Avis sur les demandes de modification des taux d'allocations pour les services d'assistance;

16° Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique;

17° Approbation des conventions à intervenir avec les établissements de soins.

12°

DÉCLARATIONS DE RÉCOLTE DE VIN

Suivant les décrets du 1^{er} décembre 1936 et du 31 mai 1938, le délai dans lequel doivent être faites les déclarations de récolte de vin est fixé, chaque année, par arrêté du Préfet, après avis du Conseil général. Ce délai doit être fixé à une date aussi rapprochée que possible de la fin des vendanges et écoupages et, au plus tard, au 25 novembre.

Conformément à l'avis que vous avez émis dans votre séance du 11 juin dernier j'ai, par arrêté du 5 août, fixé au 25 novembre 1946 la date limite des déclarations de récolte de vin de cette année.

Cependant, par circulaire du 19 août, M. le Ministre du Ravitaillement a prié les Préfets de fixer cette date limite au

1^{er} novembre 1946 au plus tard, afin d'éviter que des sorties frauduleuses de vin ne s'effectuent entre la fin des vendanges et la date limite des déclarations de récolte.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis à ce sujet.

J'ajoute que la circulaire précitée permet d'autoriser les viticulteurs récoltant, à la fois, des vins de consommation courante, des vins délimités de qualité supérieure et des vins à appellation d'origine contrôlée, à fournir, pour la date fixée, une déclaration globale de récolte et à faire connaître ultérieurement, mais pour le 25 novembre au plus tard, la quantité de vin pour laquelle ils revendiquent le classement en vins délimités de qualité supérieure ou d'appellation contrôlée.

13°

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS

J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau le dossier des réponses aux vœux que vous avez précédemment émis.

Conformément au désir exprimé par l'Assemblée départementale, les réponses sont classées par Commissions.

14°

FIXATION DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE DE LA NIÈVRE

A la suite d'instructions ministérielles demandant de pourvoir l'École ménagère agricole du Département d'un poste fixe, M. le Directeur des Services agricoles m'a prié, par un rapport que vous trouverez au dossier, de soumettre à votre appréciation le résultat des recherches et travaux auxquels il s'est livré pour arriver à la réalisation de ce projet.

Depuis sa création, en 1921, l'École ménagère agricole de la Nièvre fonctionne sous forme ambulante.

Actuellement, au point de vue budgétaire, les écoles fixes sont soumises au même régime que les écoles ambulantes.

Les frais de fonctionnement sont à la charge de l'État.

Les frais d'installation et d'aménagement ne sont supportés partiellement par l'État qu'à la condition que le Département en prenne à sa charge une partie. En cas d'acquisition d'une petite propriété pour recevoir l'École, l'achat incombe au Département, mais l'État lui sert annuellement un loyer.

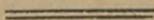
Le rapport de M. le Directeur des Services agricoles contient une longue étude de la question et tous renseignements suscep-

tibles d'éclairer le Conseil général sur la suite qu'il voudra bien réserver à cette affaire.

En définitive, M. le Directeur des Services agricoles conclut à l'acquisition, par le Département, du château de Plagny qu'il estime possible d'acquérir pour une somme de 4 millions de francs, le Ministère de l'Agriculture étant disposé, par ailleurs, à servir, en cas d'achat, un loyer annuel au Département.

Si, malgré la limitation étroite envisagée de l'ordre du jour de la présente session, j'ai cru devoir vous saisir de cette affaire, c'est que le vendeur nous accorde une priorité comme acquéreur éventuel à la condition qu'une décision intervienne dans les premiers jours de septembre 1946.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur ces propositions.



PROCÈS-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

Séance du 3 septembre 1946

PRÉSIDENCES SUCCESSIVES DE M. CHAIGNEAU, DOYEN D'ÂGE,
ET DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT

Le 3 septembre 1946, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, en l'Hôtel de la Préfecture, pour tenir leur première session ordinaire de 1946.

M. Henry **POUGNET**, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bigot, le docteur Bondoux, Bondoux Marie-Joseph, Bouiller, le docteur Bourdillon, Chaigneau, Derangère, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, Laudet, le docteur Laurent, le docteur Palazy, le docteur Paulus, le docteur Perrin, Perronnet, Roche, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain, Thuriot.

M. **CHAIGNEAU**, *doyen d'âge*, prend place au fauteuil de la présidence. Il est assisté de M. **FAULQUIER** comme *secrétaire d'âge*.

PRÉSIDENCE DE M. CHAIGNEAU, DOYEN D'ÂGE

Allocution de M. le Président d'âge

« Messieurs,

« J'avais oublié, et je m'en excuse, que la première tâche du Conseil général consistait à procéder à des élections en vue

du renouvellement de son Bureau, ainsi que le prescrit la loi. Pour cette raison, je n'ai pas préparé d'allocution et ce sera peut-être tant mieux pour vous !

« De quoi d'ailleurs parler, si ce n'est de la question financière qui domine toutes les autres ? Notre tâche principale est l'établissement du budget départemental; nous ne pouvons toutefois nous abstraire du budget d'Etat qui commande tous les autres. Les budgets municipaux, départementaux et d'Etat se tiennent par la main.

« Vous connaissez la situation du budget national. On parle de 400 milliards de déficit. Est-ce exact ou non ? Je doute même que le Ministre compétent le sache exactement. Une chose est certaine, c'est que les dépenses augmentent constamment et que nous sommes toujours réunis pour voter de nouveaux crédits, par conséquent de nouveaux impôts, de nouvelles taxes. Je doute que cette perspective réjouisse les électeurs et je vous avoue qu'on est souvent découragé quand, quelque effort que l'on fasse, on constate qu'on se trouve toujours au-dessous de la vérité.

« Alors on se dit : A quoi bon s'user dans l'effort de l'esprit, engager sa vie dans une bataille qui ne finit jamais, peiner sans cesse pour tenter de remplir le tonneau des Danaïdes ! Et pourtant on jette à nouveau sur l'épaule le fardeau qu'on a déposé la veille et on va de l'avant.

« Ne nous décourageons donc pas. Regardons en face la situation actuelle, dans toute sa gravité et allons de l'avant ! » (*Applaudissements*).

ÉLECTION DU BUREAU

M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à élire son Bureau pour l'année 1946-1947.

(*M. le Président d'âge et M. Faulquier exercent les fonctions de scrutateurs*).

Election du Président

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection du Président.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Blanc ou nul	1
	<hr/>
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. le docteur Fié	11 voix
le docteur Paulus	11 —
Thuriot	1 —

La majorité absolue n'étant pas atteinte, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Blanc	1
	<hr/>
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. le docteur Fié	13 voix
le docteur Paulus	10 —

M. le docteur **FIE**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Conseil général pour l'année 1946-1947.

Election des Vice-Présidents

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection de deux Vice-Présidents.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. Paulus	13 voix
Gadoin	12 —
Roche	10 —
Bigot	8 —
Thuriot	1 —

M. le docteur **PAULUS**, ayant obtenu la majorité absolue

des suffrages, est proclamé Vice-Président du Conseil général pour l'année 1946-1947.

La majorité absolue n'étant pas acquise pour le deuxième Vice-Président, M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre un deuxième tour de scrutin.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

Ont obtenu :

MM. Gadoin	12 voix
Roche	5 —
Bigot	7 —

La majorité absolue n'étant pas acquise pour le deuxième Vice-Président, M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre un troisième tour de scrutin.

M. le colonel **ROCHE** retire sa candidature.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. Gadoin	14 voix
Bigot	8 —

M. **GADOIN**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Vice-Président du Conseil général pour l'année 1946-1947.

Election des Secrétaires

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection de deux Secrétaires.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. le docteur Bourdillon	17	voix
le docteur Sébillotte	10	—
Faulquier	7	—
Gérard	5	—
Thuriot	5	—
Bigot	3	—
Silvain	1	—

M. le docteur **BOURDILLON**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Secrétaire du Conseil général pour l'année 1946-1947.

La majorité absolue n'étant pas acquise pour le deuxième Secrétaire, M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre un deuxième tour de scrutin.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

Ont obtenu :

MM. le docteur Sébillotte	8	voix
Faulquier	6	—
Gérard	4	—
Bigot	3	—
Thuriot	3	—
Silvain	1	—

La majorité absolue n'étant pas acquise pour le deuxième Secrétaire, M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre un troisième tour de scrutin.

Ont obtenu :

MM. le docteur Sébillotte	8	voix
Faulquier	7	—
Gérard	4	—
Thuriot	3	—
Bigot	2	—
Silvain	1	—

M. le docteur **SEBILLOTTE**, ayant obtenu la majorité relative, est proclamé Secrétaire du Conseil général pour l'année 1946-1947.

(M. Chaigneau, Président d'âge, cède le fauteuil à M. le docteur Fié, Président. — MM. le docteur Paulus et Gadoin, Vice-Présidents, le docteur Bourdillon et le docteur Sébillotte, Secrétaires, prennent place au Bureau).

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à nommer ses Commissions pour l'année 1946-1947. Il propose, pour gagner du temps, de maintenir la composition de ces Commissions telle qu'elle avait été fixée l'année dernière, à la condition toutefois qu'aucun membre du Conseil général n'exprime le désir de changer de Commission.

(Cette proposition est adoptée et l'ancienne composition des Commissions maintenue).

M. **CHAIGNEAU**, rapporteur général, ayant demandé que la Commission des Finances se réunisse dans la première salle qui lui est normalement réservée, il lui est donné satisfaction.

ACCÉLÉRATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE. — VŒU

M. **GERARD** invite le Conseil général à émettre un vœu demandant au Ministère de l'Intérieur d'accélérer les opérations de recensement dans le département de la Nièvre. En effet, certaines communes accusent à l'heure actuelle une population supérieure à 5.000 habitants; en vertu de la loi du 2 février 1945, les vieux travailleurs des communes dont la population dépasse 5.000 habitants ont droit à un rajustement de leur pension pouvant atteindre 100 %.

M. Gérard expose que la population de Fourchambault atteint le chiffre de 5.152 habitants. Mais les résultats des opérations de recensement dans la Nièvre n'étant pas encore tous parvenus au Ministère de l'Intérieur, celui-ci ne peut admettre encore officiellement la commune de Fourchambault dans la catégorie des communes dont la population est supérieure à 5.000 habitants.

M. le **PRESIDENT** pense que le Conseil général est unanime pour adopter immédiatement ce vœu. *(Adhésion).*

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité).

DÉPOT DE VŒUX

M. le colonel **ROCHE** demande, pour gagner du temps, que tous les vœux émis par les conseillers généraux soient rassemblés sans être lus au préalable, et remis directement aux Commissions intéressées. Il préconise de plus que les vœux ayant trait à des sujets identiques soient réunis en un seul portant la signature de leurs auteurs.

M. le **PRESIDENT** fait remarquer que la lecture des vœux déposés est indispensable afin que des observations puissent être présentées immédiatement s'il y a lieu.

M. **GADOIN** présente plusieurs vœux :

— Le premier, concernant la répartition du charbon de battage. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, relatif à la retraite des vieux travailleurs. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, concernant l'attribution de voitures automobiles aux personnes ayant fait l'objet d'une réquisition. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le quatrième, demandant une distribution moins parcimonieuse des bons d'achat de bicyclettes. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le cinquième, relatif à l'examen du permis de conduire dans la région de Cosne (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **BIGOT** dépose les vœux suivants :

— Le premier, concernant la restitution à M. Descloix du service de messagerie Dun-les-Placés-Saulieu. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, tendant à l'installation rapide de cabines téléphoniques rurales. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, demandant que l'autobus Nevers-Montsauche-Saulieu fonctionne les dimanches et jours fériés. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le quatrième, tendant au règlement rapide des travaux provisoires de reconstruction. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le cinquième, relatif à l'électrification et à la création d'une agence postale à Saint-Agnan. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le sixième, demandant l'égalité entre les communes urbaines et les communes rurales en ce qui concerne le rationnement. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le septième, concernant la prise en charge des chemins ordinaires par le département. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. de **JOUVENCEL** dépose deux vœux :

— Le premier, relatif à la retraite des vieux travailleurs.

— Le deuxième, concernant l'application du salaire unique aux cultivateurs et travailleurs indépendants.

(Ces deux vœux sont renvoyés à la troisième Commission).

MM. SAVIGNAT et **GUYOT** présentent les deux vœux suivants :

— Le premier, demandant l'unification du prix du pain.

— Le deuxième, concernant l'attribution de matériel agricole.

(Ces deux vœux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. le colonel ROCHE présente les vœux suivants :

— Le premier, relatif à l'attribution de carburant.

— Le deuxième, demandant l'unification du prix du pain.

— Le troisième, tendant à la remise à titre gratuit de fusils de chasse aux Français victimes de vols pendant l'occupation.

— Le quatrième, relatif à l'augmentation des rations de certaines denrées.

(Ces quatre vœux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*, partisan résolu du châtiment des traîtres et des collaborateurs, estime inutile de présenter à nouveau un vœu sur cette question, étant donné l'échec subi par ses vœux précédents. Il tient toutefois à dire publiquement que les collaborateurs de son pays relèvent la tête et que le traître qui l'avait dénoncé à la Gestapo lui a fait parvenir une lettre de menaces.

M. le docteur PALAZY dépose trois vœux :

— Le premier, concernant les mesures à prendre à la suite de la suppression de certaines recettes d'enregistrement.

— Le deuxième, demandant la publication de la répartition du carburant.

— Le troisième, tendant à la limitation des certificats à fournir par les maires.

(Ces trois vœux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. le docteur LAURENT présente les vœux suivants :

— Le premier, demandant le rétablissement de l'ancien parcours des cars Corbigny-Nevers. *(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).*

— Le deuxième, tendant au rétablissement du service d'autobus Decize-Saint-Saulge. (*Ce vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le troisième, concernant l'attribution des emplois de facteurs et de cantonniers. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **GERARD** dépose un vœu relatif aux taux des pensions des mutilés du travail. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **THURIOT** présente les trois vœux suivants :

— Le premier, demandant l'abrogation de l'effet rétroactif des augmentations de traitement. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le deuxième, tendant à l'assimilation aux chefs de bureau de préfecture des secrétaires et économistes d'hôpitaux psychiatriques. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le troisième, demandant que des places assises soient réservées dans les transports en commun aux grands invalides. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **DERANGERE** dépose les deux vœux suivants :

— Le premier, tendant à la révision du classement des consommateurs.

— Le deuxième, demandant une amélioration des distributions de vin à l'occasion des battages.

(*Ces deux vœux sont renvoyés à la troisième Commission*).

M. **BONDOUX Joseph** présente un vœu relatif à l'amélioration de la route nationale 73. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

MM. **LAUDET** et **BONDOUX Joseph** déposent un vœu tendant à la mise en marche d'un service d'autobus entre Fours et Luzy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur **SEBILLOTTE** présente un vœu demandant l'élargissement des passages à niveau de la ligne Cosne-Clamecy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur **FIE**, *Président*, dépose les vœux suivants :

— Le premier, tendant à l'application des lois sociales en

faveur des femmes qui élèvent des enfants en nourrice. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, relatif au marché de la viande. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, émanant du Conseil général de l'Yonne, relatif à la loi électorale. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le quatrième, émanant du Conseil général de l'Allier, concernant le mode d'élection des Conseillers généraux. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le **PRESIDENT** dépose également :

— Une demande de subvention présentée par la Fédération départementale des Syndicats d'exploitation agricole de la Nièvre. (*Elle est renvoyée à la première Commission*).

— Une réclamation du capitaine de gendarmerie James concernant la gendarmerie de Dornes. (*Renvoi à la deuxième Commission*).

— Une demande de subvention présentée par le Mouvement populaire des familles. (*Renvoi à la première Commission*).

M. **THURIOT** expose qu'à la dernière réunion du Conseil général, il avait déposé un vœu tendant à l'augmentation de la ration de sucre; malgré la transmission qu'il fit personnellement de ce vœu au Ministère du Ravitaillement, à deux reprises, la seconde fois par pli recommandé, il n'a obtenu aucune réponse.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** invite les Commissions à se réunir immédiatement pour la répartition et l'examen des dossiers.

Puis, il propose de fixer la prochaine séance publique le même jour à seize heures trente.

(*Cette proposition est adoptée*).

(*La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes*).

PRÉSIDENT DE M. LE DOCTEUR FIÉ

La séance est ouverte à seize heures trente.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents.

M. le PRÉSIDENT. — La représentation parlementaire de la Nièvre vient de perdre l'un de ses membres. Un brutal accident d'automobile a causé la mort subite de Bernard Louis, député de la Nièvre.

Les résistants ne peuvent oublier ce que cet homme a fait dans la clandestinité et, pour ma part, je lui rends un hommage sincère quant au travail qu'il a fourni au cours de la résistance.

Messieurs, en votre nom et au mien, j'adresse à sa veuve, à sa famille, et au parti communiste, l'expression de nos meilleurs et plus sincères sentiments de condoléances pour le malheur qui frappe la famille Bernard.

M. BIGOT. — Au nom du parti communiste, je tiens à vous remercier de la marque de considération que vous venez de donner à notre malheureux et regretté camarade, le député Bernard.

M. le PREFET. — Je tiens à m'associer personnellement aux paroles que vient de prononcer M. le Président du Conseil général. J'exprime également mes condoléances respectueuses et émues à Mme Bernard.

DISCOURS DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers Collègues,

« En prenant à nouveau possession de ce fauteuil présidentiel, après vous en avoir exprimé toute notre gratitude pour la marque de confiance que vous nous témoignez, mon premier geste sera d'adresser à M. Henry Pougnet, Préfet de la Nièvre, en votre nom et au mien, les meilleurs et les plus sincères souhaits de bienvenue.

« Vous êtes, Monsieur le Préfet, l'un de ceux qui n'ont pas douté de la Patrie. Vous avez montré le chemin du devoir, votre attachement à la liberté, un esprit de décision et un caractère qui sont l'apanage des âmes bien nées.

« Abandonnant les conceptions de la première Assemblée Constituante, qui avait sonné le glas des hauts fonctionnaires mis à la tête des départements par l'article 3 de la loi du 28 pluviôse de l'an XIII, M. le Ministre de l'Intérieur entend garantir la stabilité des Préfets, qui constituent, dit-il, la pièce essentielle de l'armature de l'Etat.

« Cette solution raisonnable a notre agrément et nous exprimons le vœu, Monsieur le Préfet, qu'une certaine stabilité vous permette, en parfait accord avec les hommes de bonne volonté qui siègent en cette Assemblée et avec une Administration éprouvée qui a toute notre confiance, de mener à bien les tâches qui s'imposent à vous en ces heures difficiles.

« Mes chers Collègues,

« Vous êtes appelés, dans une brève session, à voter l'attribution d'une indemnité de cherté de vie au personnel de la Préfecture et des services annexes rémunérés sur le budget départemental, ainsi qu'aux retraités départementaux, et à fixer le répartition des contributions directes en 1947. La Commission plénière habilitée pour la révision des effectifs des personnels départementaux ayant déposé son rapport le 31 juillet dernier, vous aurez à vous prononcer sur les conclusions de cette Commission.

« Votre Commission interdépartementale Cher-Nièvre, qui s'est réunie le 19 juillet dernier, signale l'urgence de la reconstruction du pont de Fourchambault sur la Loire; il vous appartient de prendre les dispositions financières relatives à la réalisation de cet ouvrage d'art.

« Sans être à l'ordre du jour, la question des transports routiers doit attirer l'attention de votre Commission spéciale. Nous attendons d'elle un plan complet et cohérent de réorganisation des transports en commun pour donner un coup de fouet aux relations économiques de notre région et activer la production industrielle et agricole du département de la Nièvre. A la session budgétaire de novembre, toutes dispositions financières doivent être prises pour la mise en route de cette réorganisation routière.

« De l'Assemblée nationale, nous réclamons avec insistance l'élargissement des franchises départementales, la révision de nos attributions et l'accroissement de nos moyens d'action. L'indépendance réelle ne peut être assurée que par une autonomie financière comportant un aménagement de la fiscalité existante et une révision des rapports financiers de l'Etat et des départements en ce qui concerne surtout les participations demandées aux Conseils généraux pour des dépenses dont la décision et le contrôle leur échappent totalement.

« Sans nous immiscer outre mesure dans le domaine de la politique, qu'il nous soit permis d'attirer l'attention du Gouvernement provisoire de la République française sur les dangers que ferait courir à la Patrie un système électoral qui n'a point l'agrément de la masse des électeurs. La volonté populaire est manifeste. Le pays considère que le principe du libre choix de l'élu par l'électeur est un principe fondamental de la démocratie. En refusant aux électeurs le droit de choisir librement leurs mandataires, c'est à brève échéance la marche à l'insouciance, au découragement, à la désaffection, à une véritable sclérose de l'esprit civique français. Constituants, l'avenir de la République et de la démocratie est entre vos mains. Avec une Constitution acceptable, imparfaite sans doute mais toujours perfectible, qui nous sorte de l'enlisement du provisoire, dotez-nous d'un régime électoral qui ne creuse pas, entre les électeurs et les élus, un fossé profond, générateur de troubles sociaux.

« A l'heure où se livre le douloureux combat de la paix, à l'heure où cette maîtresse exigeante, comme disait Briand, est tirillée de tous côtés et meurtrie de blessures, la France a besoin d'un Gouvernement plus homogène et stable, fidèle image de la Nation, pour continuer à jouer le rôle d'arbitre international que lui a dévolu l'Histoire. Dans un monde déséquilibré par la plus atroce des guerres, affolé par les découvertes scientifiques monopolisées, la méfiance, l'insécurité, la peur, une psychose malade engendre la mésentente entre les grandes nations. Autour de nous, les petites nations se groupent, se resserrent, mettent en nous leurs espoirs de conciliation sereine et avisée, tant est grand le prestige de la raison française. Ne décevons ni les grandes, ni les petites nations.

« Nous sommes spirituellement assez forts et assez respectés pour réaliser la synthèse des notions de liberté individuelle des uns et de justice sociale collective des autres et ainsi, fidèles à notre passé, à nos morts, aux libérateurs du territoire, nous resterons dans l'avenir un des meilleurs flambeaux d'un monde pacifié et meilleur auquel aspire l'humanité. » (*Applaudissements*).

M. le PREFET. — Messieurs, je veux tout d'abord remercier M. le docteur Fié, président du Conseil général, de la cordiale bienvenue qu'il m'a souhaitée, ainsi que de ses paroles vraiment trop élogieuses.

Je suis venu très volontiers dans ce département et l'accueil aimable qui m'y est fait m'incitera certainement à m'y plaire et à y rester. C'est mon plus cher désir et je tiens à vous en assurer.

Je veux également vous assurer de mon entier dévouement pour tout ce qui concerne l'intérêt du Département. Vous pouvez aussi compter sur le concours de mon Administration et de tous les collaborateurs d'élite que j'ai trouvés ici. Soyez persuadés que de toutes nos forces nous lutterons avec vous pour la prospérité et la grandeur de la République. (*Applaudissements*).

DÉPÔTS DE VŒUX

M. le docteur BONDOUX dépose plusieurs vœux :

— Le premier, tendant au rétablissement d'un wagon de voyageurs sur la ligne Tamnay-Château-Chinon. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, relatif aux mesures à prendre contre le déboisement. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, demandant que la loi électorale soit sanctionnée par voie de referendum. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **DERANGERE** dépose un vœu demandant la répression des infractions au Code de la route. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le docteur **FIE** et le colonel **ROCHE** présentent un vœu tendant à la révision des horaires de trains de voyageurs sur la ligne Cosne-Clamecy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le colonel **ROCHE** dépose un vœu relatif à la vente aux enchères publiques des bois abattus. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le colonel **ROCHE** dépose un vœu demandant l'accélération des travaux de réparation et de réfection des routes. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

RÉPARTEMENT EN 1947 DES CONTINGENTS DE LA CONTRIBUTION
PERSONNELLE MOBILIÈRE MIS A LA CHARGE DU DÉPARTEMENT
POUR L'ANNÉE 1947 PAR LA LOI DE FINANCES

Rapport de M. de Jouvenel :

« Le Conseil général est chargé de répartir entre les arrondissements le principal fictif de la contribution mobilière. Le choix du système lui appartient, mais les instructions ministérielles recommandent à son attention deux projets : le premier consiste à effectuer la répartition au prorata des principaux fictifs compris dans les rôles de l'année précédente.

« Le second ne tient aucun compte de cette répartition, mais divise le principal fictif entre les arrondissements, proportionnellement aux valeurs locatives d'habitation.

« Traditionnellement, le Conseil général s'est prononcé pour le premier projet :

« Votre première Commission vous propose de l'adopter. »
Adopté.

PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX. — RÉVISION DES EFFECTIFS

Rapport de M. Chaigneau :

« Vous avez, l'an dernier, émis à l'unanimité le vœu que cette année voit disparaître tous les organismes parasites nés de la guerre et, qu'en conséquence, leur personnel soit licencié.

« Dès janvier dernier, j'ai demandé le tableau des auxiliaires départementaux.

« L'effectif en 1939 était de 45 pour passer, en 1945, à 114, soit 69 de plus.

« Le 26 mars 1946, M. le Ministre de l'Intérieur adressait aux Préfets une circulaire pleine de sagesse, insistant sur la révision des effectifs.

« En juillet 1946, une Commission était constituée. Elle comprenait : Le Préfet, président; Le Trésorier-Payeur général; MM. Chaigneau et Laudet, conseillers généraux; M. Lécuyer, agent principal à la Préfecture; M. Sauvage, chef-cantonnier.

« Les résultats du travail de la Commission et des Sous-Commissions ont fait l'objet du procès-verbal du 31 juillet dont vous avez pu prendre connaissance.

« Il en résulte que, pour les services administratifs, cinq suppressions (dont deux déjà réalisées), peuvent être envisagées.

« Par contre, il est demandé la création de quatre nouveaux postes.

« J'ai rappelé à la Commission plénière que je ne pouvais être satisfait de la suppression de cinq auxiliaires seulement sur 69 et que je demanderais au Conseil général la suppression au budget départemental des crédits spécialement ouverts pour gager le traitement des agents auxiliaires des services administratifs, ou tout au moins que la Commission départementale soit appelée, chaque mois, à imputer sur les « dépenses imprévues » les sommes nécessaires à la rétribution des employés dont le maintien en service lui paraîtrait absolument indispensable.

« Les deux Congrès des Présidents des Conseils généraux ont d'ailleurs demandé que tout le personnel départemental soit à la charge de l'Etat; c'est évidemment la solution légale.

« A titre d'information, le personnel auxiliaire rémunéré sur le budget départemental est de 75 dont les traitements bruts annuels s'élèvent à 4.319.000 francs qui, avec les 25 %, font 6.152.000 francs. »

M. CHAIGNEAU, rapporteur. — Si j'ai introduit une sorte d'amendement tendant à la suppression totale des traitements auxiliaires, c'est à la suite d'une intervention de M. Duperrier, ancien Préfet. L'année dernière, je vous ai déjà entretenu de cette question et signalé que le Président du Conseil général du Nord avait indiqué, au cours du Congrès des Présidents de Conseils généraux, que son département s'était refusé à inscrire au budget les traitements correspondant au personnel auxiliaire. M. Duperrier, s'étonnant que la mesure prise par le département du Nord ne fût pas connue des autres départements, téléphona à son collègue du Nord qui lui répondit qu'effectivement la suppression des traitements versés au personnel auxiliaire avait été décidée, mais qu'en définitive il

s'était rallié à la solution consistant à inscrire ces traitements en dépenses imprévues, la Commission départementale indiquant chaque mois les révisions à faire dans cette catégorie de personnel et précisant les sommes à payer à ce titre.

Je suis tout disposé à retirer cet amendement de mon rapport, car j'estime que la solution véritable consiste à mettre tous les traitements du personnel de la Préfecture à la charge de l'Etat.

(Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté).

PERSONNELS DE L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ
ET DU SANATORIUM DE PIGNELIN. — AUGMENTATIONS DE TRAITEMENTS

Rapport de M. Thuriot :

« Vu la loi n° 46-1622 du 12 juillet 1946;

• « Vu la circulaire ministérielle du 15 juillet 1946 étendant au personnel des collectivités locales la mesure prescrite par la loi du 12 juillet 1946;

« Vu les décisions prises les 26 et 29 juillet dernier par les Commissions de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité et du Sanatorium de Pignelin;

« Vu la décision de la Commission départementale du 31 juillet 1946,

« Le Conseil général de la Nièvre adopte, pour l'exercice 1946, la dépense supplémentaire de 2.214.420 francs, pour l'Hôpital psychiatrique de La Charité et de 930.000 francs pour le Sanatorium de Pignelin permettant le paiement de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie égale à 21.600 francs aux agents à service continu.

« Le Conseil adopte en outre l'application, au personnel, des dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1946 fixant les traitements des infirmiers et infirmières des Hôpitaux psychiatriques, ainsi que l'échelle provisoire en cinq classes pour les sous-surveillants établie par la Commission de surveillance de l'Etablissement psychiatrique.

« En conclusion, le Conseil vote le crédit total de 2.699.350 francs permettant de faire face aux dépenses exigées par les décisions ci-dessus mentionnées, relatives à l'Hôpital psychiatrique de La Charité. »

M. le docteur BONDOUX. — A titre documentaire, je voudrais savoir quelle sera l'incidence de ces augmentations sur le prix de la journée ?

M. THURIOT, rapporteur. — En ce qui concerne l'Hôpital de La Charité, le relèvement du prix de la journée sera de 20 francs à compter du 1^{er} septembre prochain. Quant au

Sanatorium de Pignelin, l'augmentation du prix de journée sera de 58 fr. 50.

Je tiens à faire part d'une suggestion présentée par M. le docteur Sébillotte et tendant à ne pas augmenter le prix de journée des pensionnaires payants, dont le nombre tend à diminuer progressivement. Si, pour cette catégorie de pensionnaires, on augmente le prix de journée, nous les verrons bientôt se ranger dans la catégorie de ceux qui ne peuvent rien payer. On risque ainsi de tarir une source de recettes.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Il ne faut pas oublier également que l'augmentation du prix de journée se fait sentir sur le budget départemental.

M. GUENY. — C'est certain. Il y a incidence également sur les budgets communaux et, pour y parer, nous n'avons pas prévu dans le budget de 1946 une augmentation correspondante des centimes qui alimentent normalement l'assistance médicale gratuite. Nous nous demandons comment les collectivités locales pourront, du 15 juillet jusqu'à la fin de l'année, faire face aux dépenses de l'Assistance médicale gratuite, étant donné que les centimes votés en 1945 ne correspondent pas aux dépenses nouvelles. L'Etat pourra-t-il consentir des avances de trésorerie, ou bien sera-ce un déficit supplémentaire pour les collectivités communales ?

M. le docteur BONDOUX. — De simples particuliers ne peuvent supporter une augmentation aussi considérable du prix de journée, étant donné surtout que les malades qui entrent dans un sanatorium s'engagent pour une période très longue.

M. le PRESIDENT. — En général, ces malades ne sont pas originaires de la Nièvre. Sur 200, vingt seulement sont à la charge de notre Département. Les autres sont envoyés par les départements voisins.

M. GUENY. — Peut-on espérer que l'Etat consentira des avances de trésorerie aux communes pour leur permettre de boucler leur budget ?

M. le PREFET. — Certainement ! Il s'agira d'avances remboursables avec intérêt.

M. le docteur BONDOUX. — La suggestion du docteur Sébillotte, demandant que l'augmentation du prix de journée ne porte pas sur les clients payants, a-t-elle été prise en considération ? Le prix de journée ne sera-t-il pas effectivement augmenté pour ces clients ?

M. THURIOT, rapporteur. — Nous ne pouvons pas vous répondre affirmativement sur ce point. Pour cela, il faudrait

se mettre d'accord avec la Commission administrative de l'établissement hospitalier. D'ailleurs, je vous fais remarquer que nous ne faisons qu'entériner une décision prise.

M. JULIEN, Chef de Division de la Préfecture. — Les textes qui régissent le prix de pension des malades payants prévoient que le tarif de l'Assistance médicale gratuite doit être majoré suivant des maxima ou des minima variables suivant la catégorie des malades payants. Alors que pour les malades payants de troisième catégorie, le minimum est de 5 % et le maximum de 10 %, pour ceux de la première catégorie, le minimum atteint 15 %. Quand on établit le prix de journée pour les assistés, on est obligé, suivant les minima prévus par les textes, de relever dans la même proportion le prix de pension des malades payants. Nous sommes en présence d'un texte de caractère obligatoire.

M. le docteur SEBILLOTTE. — C'est bien regrettable, car beaucoup de malades payants ne pourront plus payer et seront à la charge de l'Assistance médicale gratuite.

M. le colonel ROCHE. — Ne pourrait-on tourner la question en donnant une subvention aux malades payants ?

M. JULIEN. — Ce n'est pas possible. Vous ne pouvez que les admettre à l'Assistance médicale partielle. On peut décider que les deux tiers, ou les quatre cinquièmes de la charge, seront supportés par l'Assistance médicale. C'est la meilleure solution.

(Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté).

PERSONNEL DE LA PRÉFECTURE ET DES SERVICES ANNEXES
RÉMUNÉRÉ SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL. — ATTRIBUTION
D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE CHERTÉ DE VIE

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Votre première Commission, se conformant à la loi n° 46-1718 du 3 août 1946, vous propose d'attribuer les indemnités de cherté de vie au personnel départemental.

« Le montant de cette indemnité est fixé à 25 % du traitement brut, augmenté de l'indemnité de résidence, avec minimum de 1.800 francs par mois.

« La dépense totale à la charge du Département s'élèverait à la somme de 422.905 francs pour le deuxième semestre 1946, et à la somme de 12.845.810 francs pour l'année 1947.

« Les dépenses à prévoir au budget rectificatif (décision n° 3) absorberont — et au delà — l'excédent de recettes du budget supplémentaire voté en juin 1946, soit 4.080.081 fr. 20.

« Il est donc absolument indispensable que l'Etat prenne entièrement à sa charge la dépense résultant de l'augmentation des traitements du personnel départemental, soit 6.422.905 fr., non pas sous forme d'avance de trésorerie qui serait à rembourser à la clôture de l'exercice, mais à titre de subvention définitive. S'il en était autrement, le budget rectificatif ne pourrait même pas être envisagé, par suite du manque de crédits disponibles, et votre première Commission est d'avis d'allouer, au personnel rémunéré sur le budget départemental, les augmentations accordées au personnel de l'Etat sous la condition expresse que le Département sera remboursé intégralement du montant total résultant de cette augmentation.

« L'augmentation des retraites figure au budget départemental pour la somme de 2.950.000 francs en ce qui concerne le 2^e semestre 1946; il en résulte que le nouveau solde créditeur s'élèvera à seulement 1.100.000 francs pour l'exercice 1946, solde qui est, dès à présent, insuffisant pour répondre aux besoins normaux du budget rectificatif qui vous sera soumis en novembre 1946. »

Adopté.

RETRAITÉS DÉPARTEMENTAUX. — ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ EXTRAORDINAIRE DE CHERTÉ DE VIE

Rapport de M. Gadoin :

« Le Conseil général est saisi d'une demande de M. le Préfet tendant à l'attribution de l'indemnité extraordinaire de cherté de vie aux retraités départementaux.

« La loi du 3 août 1946 accorde (article 3), à compter du 1^{er} juillet 1946, aux retraités de l'Etat, une indemnité extraordinaire de cherté de vie, dont le taux est fixé à 25 % du total de la pension principale et de l'indemnité spéciale temporaire prévue par l'ordonnance du 6 janvier 1945.

« Cette indemnité ne pourra toutefois être inférieure à 18.000 francs par an pour les bénéficiaires de pensions d'ancienneté et à 12.000 francs pour les bénéficiaires de pensions proportionnelles ou de reversion.

« D'autre part, aux termes de l'article 4 de la même loi, le bénéfice de l'indemnité de 1.900 francs allouée aux titulaires de pensions de moins de 30.000 francs est étendu aux titulaires de pensions inférieures à 60.000 francs.

« Les dispositions des articles 3 et 4 de cette loi ne s'appliquent pas de droit aux retraités des collectivités locales, alors que ladite loi en fait une obligation en ce qui concerne les personnels en activité.

« Cependant, depuis toujours, le Conseil général a tenu, dans un but de justice et d'équité, à aligner les pensions des

retraités du Département sur celles que l'Etat allouait à ses propres retraités. Il ne vous échappera pas que la situation des anciens serviteurs du Département n'est plus en rapport avec l'augmentation du coût de la vie et qu'il importe qu'un effort doit être fait afin de leur permettre d'équilibrer, en quelque sorte, leur modeste budget.

« Votre première Commission vous propose, en conséquence, d'appliquer aux retraités départementaux le bénéfice de la loi du 3 août 1946.

« Les crédits suivants seront, en cas d'approbation de votre part, à inscrire au budget départemental, savoir :

	1946		1947
Chap. IV, §, 1 ^{er} , art. 5. — Retraités de la Préfecture et du Service vicinal	550.000	»	1.100.000
Chap. V, art. 5. — Cantonniers retraités et veuves	2.400.000	»	4.800.000

Adopté.

VENTE DE LA PRISON DE COSNE

Rapport de M. Gadoin :

« Le Conseil général, dans sa séance du 13 juin dernier, désignait, pour étudier la question de la prison de Cosne, une Commission composée de MM. Gadoin, Perronnet et du docteur Sébillotte.

« Le rapport ci-après a été établi, après visite de ladite prison et examen du dossier de cette affaire, par les trois conseillers généraux ci-dessus désignés.

« I. — *Historique de l'affaire*

« L'aliénation de la prison départementale désaffectée de Cosne a été décidée par le Conseil général dans sa séance du 27 avril 1938. La cession de cet immeuble était consentie à la commune de Cosne pour le prix de 80.000 francs. Cette proposition fut acceptée par le Conseil municipal de Cosne qui, par délibération du 6 octobre 1938, précisait que le paiement devrait s'effectuer en cinq annuités de 16.000 francs chacune et qu'une demande de déclaration d'utilité publique précéderait la signature de l'acte d'acquisition.

« Le Conseil général admit ces modalités de paiement dans sa séance du 7 novembre 1938. Dans une nouvelle délibération du 1^{er} juillet 1939, le Conseil municipal de Cosne décidait, pour préparer, semble-t-il, la déclaration d'utilité publique, l'édification d'une salle des fêtes à l'emplacement de la prison, et un envoi de pièces était effectué par le maire de Cosne à la Préfecture le 22 août 1939.

« M. le Préfet rappelait au maire de Cosne, par lettre en date du 30 septembre 1939, que l'acquisition n'était pas réalisée et envoyait la liste des pièces nécessaires à l'ouverture de la procédure de déclaration d'utilité publique.

« Puis, après un silence de près de deux ans, qui s'explique par les événements, et sur intervention écrite du maire de Cosne en date du 30 juillet 1941, M. le Préfet de la Nièvre demandait à la mairie de Cosne, dans une lettre du 29 août 1941, soit de déposer le dossier réglementaire pour la déclaration d'utilité publique, soit d'appeler le Conseil municipal de Cosne à renoncer à cette procédure.

« Par délibération en date du 28 septembre 1941, le Conseil municipal de Cosne confirmait sa décision de recourir à la déclaration d'utilité publique. Mais aucun dossier ne semble avoir été produit jusqu'à ce jour à l'appui de cette demande.

« II. — *Point de vue juridique*

« Il n'est pas douteux qu'en droit privé, un consentement réciproque ayant été donné par les co-contractants, la vente serait « parfaite ». Mais, en droit administratif, une commune ne peut aliéner qu'avec l'approbation du tuteur, en l'espèce le Préfet. Or, il ne semble pas que, dans le cas présent, le Préfet se soit jamais opposé à cette aliénation (voir lettre du Préfet du 29 août 1941).

« La déclaration d'utilité publique réclamée pour éviter le paiement des droits d'enregistrement par la commune de Cosne, qui n'a pas jusqu'à ce jour constitué le dossier, paraît avoir été la seule cause du retard apporté à la régularisation de cette vente.

« En réalité, la vente en question a bien été acceptée et consentie par les deux co-contractants, Département de la Nièvre et Commune de Cosne, mais les événements de 1939, l'occupation ennemie de la libération ont fait perdre de vue à la commune de Cosne la réalisation de cet acte, alors que cependant les cinq annuités de 16.000 francs ont bien été inscrites à son budget de 1940 à 1944.

« Dans ces conditions, ladite vente peut et doit être maintenue au prix convenu.

III. — *Point de vue pratique*

« La prison de Cosne n'est utilisée que comme lieu de réunion de quelques associations de la Ville. L'immeuble est en mauvais état. Il y a lieu d'envisager sa démolition, car aucune utilisation du point de vue habitation, industriel ou commercial, ne peut être retenue. De plus, la toiture du mur d'enceinte, large de trois mètres, a un urgent besoin d'être refaite. Il y a de gros frais à engager, beaucoup plus élevés qu'en 1938, du fait de l'aggravation de l'état de l'immeuble d'une part et de l'augmentation du prix des travaux d'autre part.

« La plus-value du terrain, qu'il ne faut pas d'ailleurs exagérer étant donnée sa forme de circonférence, est à notre avis compensée par les considérations exposées ci-dessus.

« IV. — Conclusion

« Il serait souhaitable de régulariser une affaire qui traîne déjà depuis huit ans, au sujet de laquelle ni le Département, ni la Commune, n'ont jamais manifesté le désir d'une résiliation, impossible unilatéralement d'ailleurs.

« Au demeurant, la plus-value possible prise par le terrain depuis 1944 est vraisemblablement compensée par l'aggravation du mauvais état du bâtiment et du mur d'enceinte qui doit être conservé, les propriétaires de l'extérieur s'appuyant sur ledit mur d'enceinte.

« Le Département, en demandant à la commune de Cosne de faire toute diligence pour la réalisation de cette vente, se libérerait d'une source de dépenses élevées, comme aussi de la responsabilité d'accidents pouvant se produire.

« Enfin, et à titre de documentation, la prison de Nevers, qui appartenait, elle aussi, au Département, a été récemment cédée *gratuitement* par celui-ci à l'Etat, libérant ainsi le Département d'une charge onéreuse.

« La Commission vous propose, en conséquence, de demander à la commune de Cosne la réalisation rapide de la vente en question. »

Adopté.

DÉCLARATIONS DE RÉCOLTE DE VIN

Rapport de M. Savignat :

« La date des déclarations de récolte de vin avait été fixée au 25 novembre, après avis du Conseil général et conformément aux décrets du 1^{er} décembre 1936 et 31 mai 1938. Or, par circulaire du 19 août 1946, M. le Ministre du Ravitaillement demande aux Préfets de fixer cette date-limite au 1^{er} novembre 1946 au plus tard, afin d'éviter des fraudes dans la sortie des vins entre la fin des vendanges et la date-limite de déclaration de récolte.

« La circulaire précitée permettrait de faire une déclaration globale quel que soit le vin récolté : consommation courante, qualité supérieure, vin à appellation d'origine contrôlée.

« La troisième Commission estime que la date-limite demandée par la circulaire est trop rapprochée en raison de la maturité tardive des raisins; de plus, une déclaration globale, quelle que soit la qualité du vin, permettra des fraudes à la vente, les qualités n'étant pas déterminées par quantité.

« Dans ces conditions, la troisième Commission estime qu'il

n'y a pas lieu de changer la date retenue précédemment par notre Assemblée, donc de la maintenir au 25 novembre. »

Adopté.

DÉLÉGATION A RENOUVELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Il y a lieu de renouveler la délégation que vous donnez chaque année à la Commission départementale, soit :

« 1° Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparations d'autres édifices communaux ;

« 2° Répartition des subventions du Département pour les travaux qui seront exécutés dans les écoles, cimetières et lavoirs ;

« 3° Attribution des bourses et subventions départementales (lycées, collèges, collèges modernes et techniques, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, sociétés diverses, sociétés de secours mutuels, etc...) ;

« 4° Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité ;

« 5° Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc... ;

« 6° Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1906, art. 68 ; décret du 11 avril 1919) et concessions des forces hydrauliques (loi du 16 septembre 1909) ;

« 7° Prix de journées dans les hôpitaux ;

« 8° Autobus : avenants aux conventions ; révision des horaires ;

« 9° Secours aux cantonniers et veuves de cantonniers, secours à divers ;

« 10° Stations hydrominérales, climatiques et de tourisme ;

« 11° Office départemental des anciens combattants et pupilles de la Nation ; affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil général ;

« 12° Avis à émettre sur les demandes de création des syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité ;

« 13° Avis à émettre sur les demandes de création de syndicats intercommunaux de défense contre l'incendie ;

« 14° Avis sur les demandes de modifications des taux d'allocations sur les services d'assistance ;

« 15° Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique;

« 16° Approbation des conventions à intervenir avec les établissements de soins.

« Votre troisième Commission vous propose le renouvellement de la délégation. »

Adopté.

DATE DE LA PROCHAINE SESSION

Rapport de M. Laudet :

« M. le Préfet vous demande de fixer la date de la prochaine session du Conseil général, en tenant compte que les consultations électorales prévues seront vraisemblablement terminées à la fin d'octobre.

« Dans l'ignorance de la date exacte des élections, votre troisième Commission vous propose de donner délégation à la Commission départementale pour fixer définitivement la date de votre prochaine session lorsque celle des élections sera officiellement connue. »

Adopté.

CASERNE DE GENDARMERIE DE DORNES. — RÉPARATIONS

Rapport de M. Perronnet :

« Par lettre du 27 août 1946, M. le capitaine James, commandant provisoirement la Compagnie de la Nièvre, nous fait connaître la situation critique de la brigade de Dornes en ce qui concerne le casernement.

« Depuis le 15 mai 1946, les carrelages ont été enlevés dans les cuisines n° 4 et 5 pour se rendre compte de l'affaissement inquiétant des plafonds.

« Le 6 juin 1946, votre Commission des Travaux a examiné avec M. l'Architecte départemental les moyens de réfection; le rapport vous a été soumis et a été adopté.

« Or, aujourd'hui, la réfection n'est pas encore exécutée, la Commission départementale ayant présenté des observations quant à la présentation du projet de l'architecte.

« Après nouvel examen du projet présenté par M. l'Architecte départemental, votre deuxième Commission a jugé qu'en raison du caractère d'urgence des travaux et de leur peu d'importance, il convenait d'accepter ce projet dans son ensemble et de faire exécuter les travaux dès maintenant, sur

appel d'offre, d'autant plus que les crédits sont disponibles sur l'exercice 1946. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Peronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ENFANTS ASSISTÉS. — SALAIRES DES NOURRICES ET PENSIONS
DES PUPILLES CONFIÉS A DES FAMILLES

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le Directeur départemental de la Population a adressé à M. le Préfet un rapport demandant que le Conseil général relève, à partir du 1^{er} juillet 1946, les taux des salaires des nourrices et des pensions des pupilles comme suit :

« Salaires des nourrices (enfants âgés de 1 jour à 2 ans) : 1.320 francs par mois au lieu de 1.050 francs (taux actuel majoré de 25 %).

« Pensions (enfants âgés de 2 à 14 ans) : 1.200 francs par mois au lieu de 900 francs (taux actuel majoré de 25 %).

« Votre troisième Commission estime que cette demande est justifiée et vous propose d'adopter ces nouveaux taux, d'autant plus que par suite de la disponibilité des crédits, cette mesure n'entraîne aucune modification des articles 2 et 3 du budget 1946. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits inscrits au budget sont suffisants. »

Adopté.

M. le docteur **PAULUS** déclare qu'il a remis à chacun de ses collègues les réponses aux vœux émis lors des précédentes séances, estimant qu'il est inutile de les lire à nouveau, étant donné qu'ils concernent habituellement des questions purement locales et que les réponses n'intéressent que les auteurs.

(Il en est ainsi décidé).

(La séance publique, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-huit heures trente).

HOPITAUX PSYCHIATRIQUES. — ASSIMILATION DES SECRÉTAIRES
DE DIRECTION ET DES ÉCONOMES AUX CHEFS DE BUREAU
DE PRÉFECTURE. — VŒU

Rapport de M. Thuriot :

« M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu :

« Que les économistes et secrétaires de direction des Hôpitaux
« psychiatriques dotés de plus de 500 lits soient à nouveau
« assimilés aux chefs de bureau de Préfecture;

« Que les économistes et secrétaires de direction en fonctions,
« objet d'une telle assimilation avant 1945, en conservent le
« bénéfice à titre personnel et qu'il puisse leur être alloué
« une indemnité différentielle, soumise à retenue pour pension,
« leur maintenant la situation qui, à juste titre, leur avait
« été antérieurement reconnue. »

« Votre première Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

M. JULIEN, *Chef de Division de la Préfecture*. — Cette assimilation remonte à près de vingt ans et elle a été constamment respectée par le Conseil général. C'est ainsi que le secrétaire et l'économiste de l'Hôpital de La Charité ont toujours bénéficié des avantages qui sont accordés aux chefs de bureau de préfecture. En vertu d'une législation de 1941 sur les hôpitaux, c'est le Ministère de la Santé qui fixe les échelles de traitement, d'ailleurs très avantageuses pour les fonctionnaires d'asiles. En effet, alors que l'échelle ministérielle leur accorde un maximum de 126.000 francs, l'échelle préfectorale peut aller jusqu'à 150.000 francs.

Nous avons demandé au Ministère intéressé si nous pouvions considérer la situation de ces fonctionnaires comme acquise et, par conséquent, leur allouer une indemnité différentielle représentant la différence entre les deux échelles. Mais la réponse fut négative. Je crois savoir que les Conseils généraux d'autres départements ont émis des vœux tendant à une réforme du statut de ces fonctionnaires.

M. le PREFET. — Tout au moins, en ce qui concerne les avantages acquis. De toute façon, la décision est réservée au Ministre; elle ne peut intervenir dans le cadre départemental. Nous ne pouvons que solliciter du Ministre l'octroi d'une mesure transitoire en vue de remédier à la situation de ces fonctionnaires. Je puis vous assurer de la transmission du vœu au Ministre intéressé. Mais c'est tout ce que nous pouvons faire. Il s'agit d'une mesure de justice à prendre pour atténuer les

répercussions de mesures qui, avantageuses au premier abord, se révèlent au contraire préjudiciables dans leur application.

(Sous bénéfice de ces observations, le vœu est adopté).

AUGMENTATION DES TRAITEMENTS. — ABROGATION DE L'EFFET
RÉTROACTIF. — VŒU

Rapport de M. Thuriot :

« M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que toute loi financière décrétant l'augmenta-
« tion des soldes, traitements et allocations n'ait jamais
« d'effet rétroactif, afin de rétablir progressivement l'équilibre
« budgétaire. »

« Votre première Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

CARBURANTS. — PUBLICATION DE LA RÉPARTITION DES CARBURANTS.
VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le docteur Palazy a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les récriminations du public en ce qui con-
« cerne la répartition des carburants;

« Considérant l'intérêt qu'il y aurait pour faire cesser ces
critiques, à renseigner le public sur le détail de cette distribu-
tion,

« Emet le vœu :

« Qu'à l'échelon départemental :

« 1° la dotation mensuelle en essence, pétrole, gazoil du
« Département soit rendue publique;

« 2° la dotation mensuelle de chaque répartiteur soit rendue
« publique; qu'à l'échelon communal, les attributions indivi-
« duelles, quelle qu'en soit la provenance, classées par orga-
« nisme distributeur, soient communiquées aux maires pour
« affichage. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

RÉGIME D'ÉLECTION DES CONSEILS GÉNÉRAUX. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que différentes modalités sont envisagées
« quant au régime d'élection des Conseils généraux;

« Rappelant que la représentation dans les Assemblées
« départementales est essentiellement territoriale et que le
« cadre du canton a été déterminé pour assurer l'égalité de
« cette représentation,

« Emet le vœu :

« Que soit maintenu le mode actuel d'élection des Conseils
« généraux;

« Qu'au cas où il serait modifié, le principe de la représenta-
« tion territoriale soit sauvegardé. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de
« ce vœu. »

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — A ce sujet, je vous rappelle que le Congrès des Présidents de Conseils généraux a demandé que les conseillers généraux soient élus pour six ans fermes et non pas renouvelables par moitié.

M. le **PRESIDENT**. — En effet. D'ailleurs, je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Il est en effet inutile de troubler l'opinion tous les trois ans par des élections.

Je mets aux voix l'adoption de ce vœu.

(*Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité*).

UNIFICATION DU PRIX DU PAIN. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« MM. Savignat et Guyot ont déposé le vœu suivant :

« Devant la stupéfaction causée par des prix de pain diffé-
« rents à Paris et en province, prix qui s'expliquent d'autant
« moins que Paris n'a pas le monopole de posséder des
« consommateurs malheureux et que de plus le prix de revient
« du pain est certainement supérieur à Paris qu'en province,

« Les conseillers généraux soussignés, se faisant les inter-
« prètes de nombreux maires ruraux de leur région, émettent
« le vœu qu'un prix de pain identique soit appliqué dans
« toute la France. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

VIN. — AMÉLIORATION DES DISTRIBUTIONS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Derangère a déposé le vœu suivant :

« Considérant les retards apportés dans les distributions de
« vin pour les battages,

« Demande qu'un effort soit fait pour hâter ces distribu-
« tions, quitte à retarder la distribution des rations nor-
« males. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

RETRAITE DES VIEUX TRAVAILLEURS : ARTISANS, PETITS
COMMERÇANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que de nombreux vieillards : artisans, petits
« commerçants, professions libérales, ne touchent pas la
« retraite des vieux travailleurs;

« Considérant que s'ils ne peuvent justifier d'un emploi
« salarié entre 50 et 55 ans, ils n'en sont pas moins parfois
« dans une situation misérable et qui ne peut que s'aggraver
« avec la hausse des prix et notamment celle du pain,

« Emet le vœu que le Gouvernement s'intéresse à leur sort
« et intervienne rapidement en leur faveur. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

ATTRIBUTION DE CARBURANT. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le colonel G. Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire
« le 3 septembre 1946,

« Emet le vœu que les personnes percevant normalement
 « une certaine quantité de bons de carburant au titre de leur
 « profession perçoivent, en plus, les vingt litres d'essence qui
 « sont mensuellement attribués à tous les touristes. »

« Votre troisième Commission a émis un avis défavorable à
 l'adoption de ce vœu. »

M. le docteur **PAULUS**, *rapporteur*. — L'avis de la troisième
 Commission est motivé par le fait que nous craignons que
 cette distribution de vingt litres supplémentaires ne provoque
 le retrait de l'allocation aux intéressés au titre professionnel.

M. le colonel **ROCHE**. — Mais je tiens à ce que ces vingt
 litres soient perçus en plus de l'attribution professionnelle.
 Je peux citer le cas d'un petit artisan qui touchait dix litres
 d'essence par mois et qui s'est vu refuser l'octroi d'une alloca-
 tion supérieure, au moment où tous les touristes vont perce-
 voir vingt litres mensuellement. Je ne veux pas que pareil cas
 se reproduise. Cet artisan devrait toucher dix litres plus vingt,
 soit trente, ou au moins vingt litres comme tous les usagers.

J'accepte que mon vœu soit rédigé de façon plus claire, si
 vous le jugez nécessaire.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix l'adoption de ce
 vœu.

(Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité).

FEMMES ÉLEVANT DES ENFANTS EN NOURRICE. — RECONNAISSANCE
 DE LA QUALITÉ DE SALARIÉ. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre,

« Emet le vœu :

« 1° que la qualité de salarié soit reconnue aux femmes qui
 « élèvent des enfants en nourrice;

« 2° que les particuliers qui placent leurs enfants en nour-
 « rice, ainsi que les collectivités, soient astreints aux cotisa-
 « tions des assurances sociales;

« 3° qu'en attendant l'adoption de ces propositions, il plaise
 « à M. le Ministre du Travail d'assurer aux femmes qui ont
 « consacré leur existence à soigner des enfants de leur octroyer
 « l'allocation-vieillesse. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de ce
 vœu. »

Adopté.

ATTRIBUTION DE VOITURES AUTOMOBILES AUX PERSONNES
AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉQUISITION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les réquisitions de voitures automobiles
« qui se sont succédé depuis sept ans ont privé de nombreuses
« personnes de leurs véhicules;

« Considérant que la somme allouée en contre-partie de ces
« réquisitions ne leur a pas permis et ne leur permet pas le
« remplacement de leurs voitures,

« Emet le vœu que, dans les attributions futures de voitures
« automobiles, il soit tenu compte des réquisitions effectuées
« depuis 1939, qui souvent ont privé des travailleurs de leur
« instrument de travail. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

BONS D'ACHAT DE BICYCLETTE. — DISTRIBUTION
MOINS PARCIMONIEUSE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que de nombreuses personnes attendent,
« souvent depuis de longs mois, l'obtention d'un bon d'achat
« de bicyclette;

« Considérant que, pendant ce même temps, les vendeurs
« ont en magasin des vélos qu'ils ne demandent qu'à vendre;

« Considérant que cette situation fait l'objet de réclamations
« très fréquentes de la part des intéressés, réclamations en
« apparence justifiées;

« Emet le vœu que les bons d'achat de bicyclettes soient
« distribués avec moins de parcimonie et que l'on ne voit plus
« d'acheteurs qui ne peuvent obtenir de bons d'achat, pendant
« que les magasins des vendeurs sont pourvus de vélos. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

RATIONNEMENT DES DENRÉES ALIMENTAIRES. — ÉGALITÉ
ENTRE LES COMMUNES URBAINES ET LES COMMUNES RURALES.
DISTRIBUTION PLUS ACCÉLÉRÉE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Interprète des doléances formulées par les populations du
« canton,

« Demande que, dans les communes rurales, les éléments
« ments non-producteurs se voient attribuer les rations identi-
« qués à ceux des villes, pour les produits contingentés ;
« il demande, en outre, que la distribution mensuelle de ces
« denrées, y compris le vin, s'opère d'une façon plus diligente
« dans le mois en cours et non plus dans celui qui suit leur
« destination. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LA RÉGION DE COSNE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les aspirants au permis de conduire de
« la région de Cosne sont dans l'obligation d'aller passer leur
« examen (tourisme et poids lourds) à Nevers ;

« Considérant que cette façon de procéder constitue une
« perte de temps, d'argent et d'essence, une trentaine de per-
« sonnes au moins étant obligée de se déplacer tous les mois,

« Emet le vœu que l'examineur vienne à Cosne chaque
« fois que le nombre de candidats de la région sera suffisant
« pour justifier un déplacement. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

MUTILÉS DU TRAVAIL. — TAUX DES PENSIONS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant la situation critique des mutilés du travail,

« Emet le vœu :

« Que soit prise en considération d'urgence la juste revendication des mutilés du travail demandant aux diverses Assemblées que les pensions d'accidentés du travail soient basées sur un salaire annuel minimum de 60.000 francs et que cette disposition soit applicable aux accidentés pensionnés à 10 % . »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

RÉPARTITION DU CHARBON DE BATTAGE CHEZ LES NÉGOCIANTS
DE COSNE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que des cultivateurs de la région de Cosne, désirant battre leur récolte de blé et possédant des bons d'attribution, ne peuvent se procurer le charbon de battage nécessaire;

« Considérant que les négociants de Cosne, qui n'ont plus de charbon de battage, ont par contre dans leurs chantiers du charbon à usage domestique;

« Considérant que, si les Pouvoirs publics demandent aux cultivateurs de battre rapidement leurs récoltes, ils doivent s'efforcer de leur en donner les moyens,

« Emet le vœu que le service intéressé prenne rapidement des mesures pour mettre à Cosne, à la disposition des cultivateurs, le charbon dont ils ont besoin pour leurs battages. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

UNIFICATION DU PRIX DU PAIN. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire le 3 septembre 1946,

« Considérant que tous les Français doivent être égaux
« devant la loi.

« Emet le vœu que le prix du pain soit le même pour toute
« la France. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable
à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

RÉVISION DU CLASSEMENT DES CONSOMMATEURS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Derangère a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant la multiplicité des catégories de consomma-
« teurs et le classement arbitraire et souvent injuste dans les
« catégories,

« Emet le vœu qu'une réduction de ces catégories soit faite
« et un reclassement opéré. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

FUSILS DE CHASSE REMIS GRATUITEMENT AUX FRANÇAIS
VICTIMES DE VOLS PENDANT L'OCCUPATION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire
« le 3 septembre 1946,

« Emet le vœu qu'il soit récupéré sur la population alle-
« mande un nombre de fusils de chasse et d'autres armes,
« égal en quantité et en qualité, à ceux qui ont été volés en
« France par l'ennemi pendant l'occupation, pour être remis
« gratuitement aux Français victimes de ces vols. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

SALAIRE UNIQUE. — APPLICATION AUX FAMILLES DES CULTIVATEURS
ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que l'allocation de salaire unique soit étendue
« aux familles des cultivateurs et des travailleurs indépen-
« dants dans les mêmes conditions qu'aux salariés. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

RETRAITE DES VIEUX TRAVAILLEURS. — ACCÉLÉRATION
DANS L'APPLICATION DE LA LOI. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la loi du 22 mai 1946, qui a décidé la
« généralisation de la retraite des vieux travailleurs, en a
« ajourné la réalisation à une date que trop de vieux risquent
« de ne pas atteindre,

« Emet le vœu que cette mesure soit appliquée sans plus
« tarder. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de ce
vœu. »

M. le PRÉSIDENT. — Je voudrais que vous incitez les producteurs agricoles à s'affilier aux Assurances sociales. Je vous avoue que j'ai été surpris de constater que, dans le département de la Nièvre, l'agriculture ne compte que 30.000 inscrits, sur lesquels 13.000 seulement paient des cotisations, alors que les industriels et commerçants sont au nombre de 60.000 cotisants, et bientôt 100.000. Il s'ensuit que les ouvriers agricoles se heurtent à la loi des Assurances sociales et se voient refuser le bénéfice de la retraite des vieux travailleurs. Vous n'ignorez pas qu'actuellement il suffit de cotiser deux ans aux Assurances sociales pour bénéficier de cette retraite.

Je vous incite à faire une propagande active dans vos cantons pour que tous les producteurs agricoles assurent leurs ouvriers. Il est en effet anormal que la Nièvre, qui contient 50 % d'agriculteurs, ne compte que 13.000 inscrits.

M. **SAVIGNAT**. — Il est permis de se demander ce que font les inspecteurs du travail dans ce domaine !

M. le **PRESIDENT**. — Il faut que chacun fasse son devoir.

M. le docteur **BONDOUX**. — Il est vraiment anormal que, sur 30.000 inscrits, 13.000 seulement versent des cotisations.

(Sous le bénéfice de ces observations, le vœu est adopté).

SAINT-AGNAN. — ÉLECTRIFICATION ET AGENCE POSTALE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la commune de Saint-Agnan est particulièrement défavorisée à tous points de vue,

« Emet le vœu :

« Que la création de l'agence postale, demandée par voie de délibération municipale, soit un fait accompli dans le plus bref délai.

« En ce qui concerne l'électrification de cette commune, il serait normal de la voir comprise en première place dans les travaux à exécuter et prévus pour l'année en cours. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

ATTRIBUTION DE MATÉRIEL AGRICOLE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« MM. Savignat et Guyot ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Etant continuellement harcelés de demandes pour l'attribution de matériel agricole, de tracteurs en particulier,

« Emettent le vœu que des attributions beaucoup plus considérables de matériel agricole soient faites au Département de la Nièvre. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

AUGMENTATION DES RATIONS DE CERTAINES DENRÉES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les rations des denrées suivantes soient
« au plus tôt augmentées, de façon à atteindre au minimum :
« pain, 400 grammes par jour; viande, 300 grammes par
« semaine; vin : 15 litres par mois; sucre, 1 kilog. par mois. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

LIMITATION DES CERTIFICATS A FOURNIR PAR LES MAIRES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le docteur Palazy a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant le nombre toujours plus considérable de
« certificats demandés aux maires;

« Considérant que souvent ce magistrat municipal est
« amené à certifier des situations de fait qu'il ignore totale-
« ment;

« Considérant que, par ce procédé, les Administrations se
« couvrent et se dispensent de se renseigner réellement ;

« Emet le vœu que les certificats à fournir par les maires
« soient limités aux cas utiles et où leurs assertions concernent
« des faits qu'ils peuvent officiellement connaître. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

RECETTES DE L'ENREGISTREMENT SUPPRIMÉES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le docteur Palazy a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que dans plusieurs cantons les recettes de
« l'Enregistrement ont été supprimées;

« Considérant que, de ce fait, de nombreux administrés
« sont obligés à des déplacements difficiles et onéreux ;

« Considérant qu'il serait plus simple et plus logique que
« le receveur se rende périodiquement dans les communes
« importantes de sa circonscription ;

« Emet le vœu qu'en attendant une réorganisation de cette
« Administration, les receveurs d'Enregistrement ou des
« employés autorisés les représentant fassent des tournées
« périodiques dans les communes importantes de leur ressort. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

ATTRIBUTION DES EMPLOIS DE FACTEURS ET CANTONNIERS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les emplois de cantonniers et de facteurs
« soient attribués aux anciens prisonniers, blessés, rapatriés
« et anciens F.F.I., par priorité. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

RÈGLEMENT RAPIDE DES TRAVAUX PROVISOIRES DE RECONSTRUCTION. VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Demande à ce que le règlement des travaux provisoires
« effectués par les entrepreneurs à la Reconstruction se fasse
« au plus tôt, afin qu'ils puissent consacrer une activité plus
« grande dans les cas de relogements encore à exécuter.

« La pratique de l'emprunt par ceux-ci, pour parfaire
« l'achat des matériaux et le paiement régulier des ouvriers,
« ne saurait se perpétuer indéfiniment sans répercussion
« fâcheuse pour la masse des sinistrés. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

INSTALLATION RAPIDE DE CABINES TÉLÉPHONIQUES RURALES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'usage du téléphone est un moyen de plus en plus apprécié dans les campagnes pour pallier l'isolement dans lequel elles se trouvent d'une part, son caractère d'utilité indéniable d'autre part,

« Demande qu'un plan d'extension téléphonique rural soit pris pour permettre l'installation rapide de cabines téléphoniques publiques dans les hameaux ou groupes de hameaux qui en sont encore dépourvus. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

RÉPRESSION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Derangère a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière,

« Emet le vœu que les autorités compétentes (la police en particulier) soient invitées à exercer une surveillance vigilante et à réprimer sans faiblesse les abus de vitesse dans les agglomérations en particulier et les infractions au Code de la route, principales causes des accidents. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DES BOIS ABATTUS
APPARTENANT AUX COMMUNES FORESTIÈRES ET AUX ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en séance ordinaire le 3 septembre 1946,

« Prenant acte des premières satisfactions apportées aux
 « communes forestières et aux établissements publics proprié-
 « taires de forêts par l'arrêté interministériel du 19 juillet
 « 1946,

« Emet le vœu que le bénéfice de la vente aux enchères
 « publiques et à libre concurrence soit étendu aux bois
 « abattus, et que soit supprimée pour les communes l'obliga-
 « tion, pour vendre leurs bois, d'être titulaire de la carte pro-
 « fessionnelle de propriétaire exploitant. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de
 ce vœu. »

Adopté.

MESURES CONTRE LE DÉBOISEMENT. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le docteur Bondoux a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Constatant que la mise en coupe sombre de nombreuses
 « forêts du Morvan par des exploitants manquant de scrupule
 « et de clairvoyance a causé d'immenses et définitifs dom-
 « mages esthétiques et autres à cette région éminemment
 « touristique,

« Emet le vœu que les Pouvoirs publics soient alertés et
 « prennent les mesures prévues au Code forestier contre le
 « déboisement et pour la protection des forêts françaises. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
 vœu. »

Adopté.

CONSULTATION DES ÉLECTEURS PAR VOIE DE REFERENDUM
 EN CE QUI CONCERNE LA LOI ÉLECTORALE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le docteur Bondoux a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la Constitution de 1875, qui n'est pas
 « encore définitivement abolie, puisqu'elle n'a pu être encore
 « remplacée, prévoit que dans les périodes de trouble et de
 « transition les Assemblées départementales ont une fonction
 « essentielle, un rôle primordial à jouer par leurs conseils et
 « leur attitude pour maintenir l'ordre et la légalité;

« Considérant que la loi électorale, que la nouvelle Assemblée Constituante veut, envers et contre tous, maintenir malgré la désapprobation catégorique de la majorité des électeurs et des électrices de ce pays, a été un des principaux facteurs déterminants du projet de Constitution qui a plongé pendant trop longtemps la Nation dans le domaine du provisoire,

« S'élève avec indignation contre cette volonté arbitraire, et émet le vœu que la loi électorale définitive soit déterminée et sanctionnée par la voie du prochain referendum. »

« Par ailleurs, M. le docteur Fié a déposé le vœu ci-après :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le principe du libre choix de l'élu par l'électeur est un principe fondamental de la démocratie,

« Emet le vœu :

« 1° Que ce principe soit énoncé dans la Déclaration des Droits de l'Homme et garanti par la Constitution;

« 2° Que le mode des prochaines élections soit modifié pour permettre, sans restrictions, le libre choix du candidat par l'électeur et que le mode de scrutin soit soumis au referendum, en même temps que la Constitution.

« La loi électorale doit être décidée par le peuple et non imposée au peuple. »

M. le docteur **BONDOUX**. — Dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques instants, discours d'une haute tenue intellectuelle que nous avons tous applaudi et qui constitue une synthèse saisissante de la situation tant au point de vue intérieur qu'au point de vue de la politique étrangère, j'ai écouté avec plaisir notre Président prendre position d'une façon nette et précise contre la loi électorale qui a été une des causes déterminantes et indéniables du rejet du projet de Constitution et qui menace de nous revenir telle quelle, et même, semble-t-il, avec des circonstances aggravantes.

Ce n'est pas seulement devant cette Assemblée que l'on a été saisi d'une proposition semblable, puisqu'au début de la séance, M. le Président nous a communiqué un vœu voté à l'unanimité par le Conseil général de l'Yonne qui prend lui aussi position d'une façon nette et précise contre cette loi électorale qui menace de prolonger le trouble et le désarroi qui règnent dans notre pays actuellement, et qui risque de venir remplacer encore ce projet de Constitution, en éternisant le domaine du provisoire si préjudiciable aux intérêts du pays.

La Constitution de 1875, qui n'est pas absolument périmée puisqu'on n'a pu lui trouver un successeur, prévoit que, dans certaines circonstances particulièrement troublées comme celles que nous traversons, les Conseils généraux repré-

sentent des éléments de maintien de l'ordre et de la légalité dans le pays. J'estime, en conséquence, qu'un Conseil général, sans s'écarter de ses attributions ordinaires, peut prendre position sur une question comme celle-ci et se prononcer pour ou contre la loi électorale.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je me permets, mon cher collègue, de faire remarquer qu'il n'y a pas eu « Constitution de 1875 », mais simplement des lois organiques qui ont créé le Sénat, la Chambre des députés. C'est une simple petite rectification que je tenais à faire.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix l'adoption des deux vœux que vient de rapporter M. le docteur Paulus.

(Mis aux voix, les vœux sont adoptés par 21 voix contre 3, celles de MM. Bigot, Palazy et Perronnet).

MARCHÉ DE LA VIANDE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant comme inopérante la solution qui consiste à
« assurer au consommateur une fraction de viande à un prix
« taxé et une fraction à un prix libre;

« Considérant comme impossible le retour à l'absurde
« système des réquisitions;

« Considérant que la production agricole, tant nationale
« que mondiale, est actuellement insuffisante pour assurer à
« tous les calories nécessaires et que le retour à la liberté
« commerciale en France pourrait nous conduire à un écueil;

« Considérant les observations de la C.G.A. relatives à la
« nécessité de discipliner la profession de marchands de bes-
« tiaux ou de la faire disparaître, étant donné ce qu'il y a de
« faussé dans le marché de la viande,

« Emet le vœu que l'Assemblée Nationale prenne nettement
« position sur le marché de la viande en organisant l'Office
« du bétail. »

« La troisième Commission est d'accord avec l'auteur de ce vœu pour critiquer le régime récemment institué créant un secteur taxé et un secteur libre, et est également d'accord avec lui pour considérer comme impossible le retour à l'absurde système des réquisitions.

« Mais elle redoute que ce ne soit pas le meilleur moyen de remédier au mauvais état de chose actuel que la création d'un Office de la viande. On sait le rôle néfaste qui a été joué

depuis avant la guerre par les organismes de cette sorte. Ce n'est pas au moment où chacun demande la suppression des Offices, et autres Comités d'organisation, qu'il peut être question d'en créer de nouveaux. »

M. le PRESIDENT. — L'Office du blé, lors de sa création, a été beaucoup combattu. Je vous avoue que c'est une des réformes économiques qui a été le plus profitable à la Nation. C'est précisément la C.G.A. qui demande la création d'un Office de la viande. On peut en discuter, mais il faut reconnaître que, dans un département comme la Nièvre, il est assez bizarre que ce soit les marchands de bestiaux qui nous fassent « crever de faim », permettez-moi l'expression ! Il suffit qu'ils aient amassé des fortunes colossales. Serons-nous longtemps encore la proie de ces gens-là qui ne sont guidés que par l'appât de l'argent ?

Pour remédier à la situation actuelle, je suis partisan d'une solution radicale. Le système « Farge » ou un autre système ne nous conduira à rien de bon, pour la raison qu'il faut commencer par relever le moral de la France, alors que ce sont précisément ceux qui doivent contrôler qui profitent du marché noir. Telle est ma pensée !

M. SAVIGNAT. — En qualité d'ancien président d'une Coopérative du blé, je peux dire qu'avant la création de l'Office du blé, la situation n'était pas mauvaise. L'institution de l'Office du blé nous a mis en présence d'une légion d'inspecteurs et d'employés de bureau dont le rôle fut tout simplement d'accentuer le décalage existant entre le prix du pain et le prix du blé. Avant l'autre guerre, on pouvait acheter à peu près un kilo de pain blanc avec un kilo de blé; aujourd'hui, il faut un kilo et demi de blé pour acheter un kilo de pain gris. Il ne semble pas que la création de cet Office fût tellement bonne.

M. le PRESIDENT. — Si la solution n'est pas parfaite, elle est perfectible.

A l'heure actuelle, le boucher ne peut pas s'approvisionner. Quand il offre à l'éleveur 30.000 francs pour une vache, le marchand de bestiaux l'enlève à 35.000. Le commerce n'est pas possible dans ces conditions-là.

M. de JOUVENCEL. — L'Office de la viande est un système de réquisitions baptisé d'un autre nom !

M. SAVIGNAT. — Le prix de la viande s'est trouvé faussé ces derniers temps par l'octroi de subventions gouvernementales différentes suivant les régions.

M. le docteur BOURDILLON. — J'estime que le retour à la liberté serait préférable à tous les Offices du monde !

M. GUENY. — Il est difficile de comparer l'Office central à l'Office de la viande. L'achat des céréales ne se fait pas dans les mêmes conditions que celui de la viande. Nous avons pu constater, sous l'occupation, combien la réquisition de la viande est difficile au point de vue de la qualité. La création d'un Office de la viande favorisera du même coup la mauvaise qualité de viande par rapport à la bonne. Sous le régime de la réquisition, ce sont les animaux maigres qui font les frais, alors qu'ils prendraient du poids si on les laissait au pâturage. Il s'ensuit inévitablement une perte de poids de viande.

En ce qui concerne la montée du prix de la viande, les agriculteurs n'y sont pour rien. Ainsi que le disait mon collègue, M. Savignat, il faut incriminer les subventions données par l'Etat et l'insuffisance de contrôle des exportations, car beaucoup de wagons de bestiaux prennent des directions qui ne sont pas françaises. La faute n'est pas à l'agriculteur, mais à l'Etat qui ne surveille pas suffisamment les sorties de viande aux frontières.

Que la C.G.A. soit partisan de la création d'un Office de la viande, c'est bien la première fois que je l'entends dire.

Ce qui est certain, c'est que les sorties de viande sont importantes aux frontières. Le Gouvernement a peut-être ses raisons pour qu'il en soit ainsi. Néanmoins, c'est la cause de la hausse du prix de la viande.

M. THURIOT. — Je demande qu'une surveillance rigoureuse soit exercée sur les abatages clandestins et sur les rafles opérées par de gros maquignons et destinées au Luxembourg, à la Côte d'Azur et aux Landes, alors qu'en réalité le produit de ces rafles est dirigé sur l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Le profit de notre cheptel échappe à la collectivité pour procurer avantage à des trafiquants qui n'opèrent pas par valises, mais par camions entiers. Je peux donner les preuves de ce que j'avance. La police française ne remplit vraiment pas son devoir.

M. le PRÉSIDENT. — En effet, en Allemagne on mange de la viande en suffisance, alors qu'en France la ration est de 150 grammes par semaine !

M. le PREFET. — Je m'élève contre les critiques adressées à la police; celle-ci doit laisser passer certains achats. Il s'agit d'un plan ministériel tendant à approvisionner certains départements pauvres en bétail. Nous n'avons pas le droit d'entraver ces dispositions. Je ne peux pas admettre que vous accusiez la police française de ne pas faire son devoir.

A l'époque où j'étais préfet des Landes, nous nous sommes passés de viande pendant cinq mois parce que j'ai voulu maintenir le prix taxé de 100 francs le kilo. Je ne voudrais pas que vous accusiez mon ancien département.

M. THURIOT. — N'a-t-on pas fait certaines découvertes à Hossegor ?

M. le PREFET. — C'est exact; il s'agissait d'abatage clandestin. Il est certain, de plus, que des fuites se produisent aux frontières qu'il est impossible de surveiller complètement. Je suis bien placé pour le savoir. Les Allemands eux-mêmes ne sont pas parvenus à rendre imperméable la frontière franco-espagnole. Et certains maquignons profitent des différences de change entre le franc et la peseta.

Toutefois, je m'oppose aux assertions tendant à accuser le Gouvernement de complicité. D'ailleurs, un démenti officiel nous a donné la preuve qu'il n'y a pas d'exportations de viande.

M. THURIOT. — Je n'ai pas l'intention d'accuser le Gouvernement de complicité. Il faut reconnaître toutefois qu'à certaines époques s'effectue aux frontières un trafic plus ou moins clair. Je me souviens qu'au cours de la guerre 1914-1918, appartenant au deuxième bureau en qualité d'interprète, j'ai pu constater des exportations de bétail français à destination de la Suisse et nous recevions en échange des dynamos pour sous-marins qui étaient fabriquées soi-disant à Winterthur et, en réalité, venaient d'Allemagne.

M. le PREFET. — Il s'agissait d'une nécessité de la guerre. La fin justifie les moyens. Pour ce qui est de la viande, le Gouvernement, après le démenti dont je viens de vous parler, a entrepris l'exécution d'un programme d'ensemble : l'expérience « Farge » est en cours et nous recevons des instructions pour qu'elle soit alimentée convenablement. Jusqu'ici, chaque Préfet avait tendance à conserver dans son département le bétail qu'il possède pour en faire bénéficier la population; c'est ainsi que les départements riches en viande se trouvaient dans une situation privilégiée par rapport à d'autres, moins riches. Il est normal que le Gouvernement ait le souci de répartir également ce produit essentiel. Nous ne pouvons pas fausser l'exécution de ce plan général. Pour ma part, je n'ai pas le droit de retenir du bétail dans mon département; je dois m'incliner devant les décisions du Ministre du Ravitaillement. On ne peut pas dire que la police française ne fait pas son devoir.

M. THURIOT. — Je ne proteste pas contre les sorties de bétail du département, mais contre les sorties de France.

M. le PREFET. — Nous devons faire confiance au Gouvernement. Si vous ne croyez pas dans les paroles du Président du Conseil, je n'ai pas le droit d'être à la tête de votre département.

Dans le département des Landes, je puis vous assurer que la C.G.A. demandait la création d'un Office de la viande.

M. THURIOT. — Je ne reproche pas aux départements riches en détail d'exporter vers les départements pauvres. La solidarité doit se faire sentir aussi dans ce domaine. Mais je proteste contre le manque de surveillance.

M. le PREFET. — La question la plus importante est celle du prix d'achat de la viande. Il faudrait que les agriculteurs acceptent de la vendre à des prix normaux.

M. BIGOT. — Nous devrions demander au Ministère de la Production industrielle de fournir des cordes pour pendre tous les maquignons malhonnêtes. (*Sourires*).

M. le PRESIDENT. — Mon désir est qu'au moyen de Coopératives d'achat et de répartition, tous les Français puissent toucher suffisamment de viande.

M. le docteur PAULUS. — Je tiens à vous préciser, Monsieur le Président, que c'est surtout contre la création d'un Office nouveau que la troisième Commission s'est élevée.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la troisième Commission.

(*Mises aux voix, les conclusions de la troisième Commission sont adoptées par 20 voix pour et 4 contre*).

ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE RÉFECTION DES ROUTES. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que soient accélérés les travaux de réparation et de réfection des routes. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

RÉTABLISSEMENT D'UN WAGON DE VOYAGEURS SUR LA LIGNE TAMNAY-CHATEAU-CHINON. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le docteur Bondoux a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la protestation qu'il a émise lors de la dernière session de l'Assemblée départementale, protestation

« qui a été retenue et approuvée par l'unanimité de cette
 « Assemblée au sujet de la suppression inattendue et arbitraire d'un wagon de voyageurs ajouté pendant la période
 « de l'occupation au train de marchandises faisant journellement la navette entre Tamnay et Château-Chinon, a provoqué une réponse décourageante et désinvolte de la S.N.C.F.
 « qui proclame son intention de maintenir le *statu quo*,

« Emet le vœu que M. le Ministre des Transports, suprême secours en pareille circonstance, se saisisse de cette affaire et prescrive les mesures qui donneront satisfaction à la
 « requête légitime des communes de Tamnay-en-Bazois, Chougnay, Dun-sur-Grandry, Châtin, Dommartin, qui ont été gravement lésés par la suppression de ce wagon de voyageurs. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

RÉVISION DES HORAIRES DE TRAINS DE VOYAGEURS SUR LA LIGNE
 COSNE-CLAMECY. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« MM. Savignat, le docteur Fié et le colonel Roche ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Emettent le vœu que soient révisés les horaires des trains de voyageurs sur la ligne de Cosne à Clamecy, de façon que les habitants d'Entrains-sur-Nohain puissent, dans la journée, faire l'aller et retour Entrains-Clamecy, chef-lieu d'arrondissement, où les appellent journellement leurs occupations et leurs relations administratives, économiques, et sociales. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

ÉLARGISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU DE LA LIGNE
 COSNE-CLAMECY. — COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN.

VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Sébillotte a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les trois passages à niveau situés sur la commune de Saint-Martin-sur-Nohain, sur la ligne de

« Cosne-Clamecy, soient élargis, pour permettre aux agriculteurs de passer sans difficulté avec leurs machines agricoles (moissonneuses-lieuses). »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

AUTOBUS NEVERS-MONTSAUCHE-SAULIEU. — FONCTIONNEMENT
DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que toute mesure s'alliant à la satisfaction de la collectivité ou provoquant un accroissement de commerce local ou touristique est à prendre en considération,

« Demande que les services d'autobus, notamment ceux à grande distance comme celui de Nevers à Montsauche et Saulieu, fonctionnent désormais les dimanches et jours fériés. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

SERVICE DES MESSAGERIES DUN-LES-PLACES-SAULIEU
RESTITUTION A M. DESCLOIX. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Demande que le service des messageries entre Dun-les-Places et Saulieu soit redonné à M. Descloix, concessionnaire de la ligne voyageurs Dun-les-Places-Saulieu, qui seul peut l'effectuer dans les meilleures conditions, et que des interventions restées mystérieuses lui ont enlevé à la date du 1^{er} mai dernier, sans préavis ni connaissance d'adjudication nouvelle. »

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

AUTOBUS. — CARS CHAUMARD CORBIGNY-NEVERS. — RÉTABLISSEMENT
DE L'ANCIEN PARCOURS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les cars Chaumard, entre Corbigny-
« Nevers, ont été mis en service pour remplacer le chemin de
« fer économique,

« Emet le vœu que l'ancien parcours soit rétabli par Guipy,
« Saint-Révérien, Crux-la-Ville, Saxi-Bourdon, Montigny-
« aux-Amognes, Pont-Saint-Ours.

« Le car Basset dessert la ligne Corbigny-Bazolles-Saint-
« Maurice-Saint-Saulge. D'après le contrat, le car Chaumard
« ne doit pas prendre de voyageurs entre Corbigny et Saint-
« Saulge.

« De plus, les cars ne passent plus à Crux-la-Ville ni à Saxi-
« Bourdon dont les voyageurs de ces deux localités sont laissés
« 1 kilomètre et même 1.500 mètres des bourgs, distance qu'ils
« sont forcés d'effectuer à pied par tous les temps. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

AUTOBUS. — SERVICE DECIZE-SAINT-SAULGE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le service d'autobus Decize-Saint-Saulge
« fonctionnait avant la guerre matin et soir dans les deux
« sens, et rendait les plus grands services aux habitants des
« localités comprises sur son parcours,

« Emet le vœu que ce service soit rétabli au moins une fois
« par jour. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

AMÉLIORATION DE LA ROUTE NATIONALE 73. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bondoux Joseph a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la fraction de la route nationale n° 73
« qui traverse le département de la Nièvre se trouve dans un
« état de délabrement tel que la circulation devient, chaque
« jour plus pénible et plus dangereuse pour tous les usagers;

« Considérant que l'entretien de cette route pour la fraction
« qui traverse la Nièvre doit être effectué par le Service des
« Ponts et Chaussées de Saône-et-Loire,

« Demande que des mesures soient prises d'urgence pour
« améliorer l'état de cette route. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

TRANSPORTS EN COMMUN. — PLACES RÉSERVÉES AUX GRANDS
INVALIDES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que, dans les transports en commun, deux
« places assises soient réservées aux « plus grands invalides »
« portant sur leur carte la mention « Station debout pénible ».

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

PRISE EN CHARGE DES CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES
PAR LE DÉPARTEMENT. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Traduisant les inquiétudes des communes du canton de
« Montsauche au sujet de l'état de délabrement et d'abandon
« des routes,

« Demande que les chemins vicinaux ordinaires inter-
« communaux soient pris immédiatement en charge par le
« Département.

« Ces communes sont dans l'impossibilité absolue, eu égard
« à leurs modestes ressources, d'effectuer les travaux néces-
« saires propres à leur bonne conservation.

« Par ailleurs, il s'avère de plus en plus que le problème
« de la vicinalité ne peut se résoudre que sur le plan départe-
« mental, que la construction, la réfection et l'entretien des
« routes et chemins réclame désormais une méthode d'action
« orientée vers l'emploi d'un matériel technique moderne avec
« son complément d'équipes spéciales d'ouvriers ayant un
« point d'attache cantonal. »

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

MISE EN MARCHÉ D'UN SERVICE D'AUTOBUS FOURS-LUZY. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« MM. Laudet et Bondoux Joseph ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant que la région comprise entre Fours et Luzy,
« route nationale n° 478 de Nevers à Autun, entre Fours et
« Luzy, n'est desservie par aucun service de transports
« routiers;

« Que M. Chaumien, hôtelier à Fours, possède un matériel
« neuf nécessaire à l'exécution de ce service : une camion-
« nette Renault 14 CV. tôle, 1.000 kgs, transformée pour
« ambulance et voyageurs 15 places, 8 glaces sur les côtés, une
« porte arrière, sortie de l'usine en 1946;

« Que les populations des communes de Fours, La Nocle-
« Maulaix, Rémilly, Lanty, Savigny-Poil-Fol, Avrée, Fléty et
« Luzy, échelonnées le long de ladite route nationale n° 478,
« désireraient vivement la création d'un service de transport
« automobile qui faciliterait grandement les transactions entre
« ces diverses localités et rendrait de très appréciables services
« à la production agricole et à toutes les branches du com-
« merce local;

« Demandent la création de ce service, M. Chaumien se
« bornant à en assurer la marche, sans engager aucune
« dépense pour le Département ni pour les collectivités
« locales. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

COMMUNICATION

M. le **PRESIDENT**. — J'ai reçu du Parti communiste français la note suivante :

« Monsieur le Président du Conseil général,

« La Fédération du Parti communiste français a la douleur de vous faire part de la mort de notre camarade Bernard Louis, secrétaire fédéral et député, survenue accidentellement le 2 septembre. Elle vous invite aux obsèques qui auront lieu le jeudi 5 courant, à Fourchambault (réunion à 15 heures à l'ancienne mairie de Fourchambault), ainsi que l'ensemble du Conseil général. »

DÉMISSION DE M. LE DOCTEUR PAULUS, VICE-PRÉSIDENT.

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

M. le **PRESIDENT**. — Je vous informe, Messieurs, que j'ai reçu de M. le docteur Paulus sa démission de Vice-Président du Conseil général, pour convenances personnelles.

Je le regrette d'autant plus que je suis très lié avec le docteur Paulus, car nous sommes amis de longue date. Mais sa décision est formelle.

J'invite le Conseil général à élire un nouveau Vice-Président.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement.*)

M. le **PRESIDENT** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	25
Bulletin blanc	1
<hr/>	
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. le colonel Roche	15 voix
Silvain	3 —
Guény	1 —
Gérard	1 —
Savignat	1 —
Faulquier	1 —
le docteur Perrin	1 —
le docteur Paulus	1 —

M. le colonel Roche, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président du Conseil général pour l'année 1946-1947.

ÉCOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE DE LA NIÈVRE

Rapport de M. Savignat :

« D'après le rapport fourni par M. le Directeur des Services agricoles, il ressort que nous sommes en face de deux solutions très différentes :

« 1° Une propriété à louer, très imparfaite tant au point de vue technique qu'au point de vue financier; la troisième Commission rejette cette solution;

« 2° Une propriété répondant en tous points au but recherché et pouvant immédiatement servir, avec des frais d'installation minimes.

« L'achat nécessiterait une assez forte mise de fonds par le Département, mise de fonds qui serait compensée par un loyer proportionnel payé par l'Etat.

« La troisième Commission est donc d'avis d'admettre la solution proposée par les Services agricoles et d'acheter la propriété dite du « Château de Plagny ».

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Votre première Commission vous propose de nommer une Commission chargée d'étudier ce projet d'acquisition.

« Elle estime, dès maintenant, que cette acquisition ne saurait en aucun cas être une charge pour le Département : non seulement le prix du bail, mais sa durée, doivent être envisagés.

« L'entretien des bâtiments doit rester également à la charge de l'Etat.

« D'ailleurs, votre première Commission ne comprend pas pourquoi l'Etat n'est pas acquéreur lui-même de cette propriété qu'il se propose de louer au Département. »

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Votre première Commission propose la nomination d'une Commission chargée d'étudier le projet d'acquisition; elle estime que cette acquisition ne saurait en aucun cas constituer une charge pour le Département. L'entretien du bâtiment doit rester à la charge de l'Etat et le prix, ainsi que la durée du bail, doivent être envisagés.

Je vous rappelle que nous sommes pressés par le temps. Il est nécessaire de faire vite.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant à la nomination d'une Commission.

(Mises aux voix, les conclusions sont adoptées à l'unanimité).

Je propose que cette Commission soit composée de MM. Bouiller, Savignat, Perronnet et le docteur Bourdillon.

(Cette proposition est acceptée).

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Je propose que la Direction des Services agricoles se mette en rapport avec le Ministère de l'Agriculture pour connaître ses offres en ce qui concerne le montant du loyer et le taux d'amortissement.

M. BIGOT. — Il serait préférable de lui demander pourquoi il n'achète pas lui-même l'immeuble.

M. GUYOT. — Cette Ecole ménagère intéresse bien plus notre département que le Ministère de l'Agriculture.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — En somme, le crédit du Département est mis à profit par l'Etat.

M. GUYOT. — Il faut retenir que cette Ecole doit rendre service aux filles d'agriculteurs du département.

M. SAVIGNAT. — Je me souviens, à propos de la construction d'un magasin central, que l'Etat m'a accordé une subvention supérieure à la somme dont j'avais besoin, parce que je ne lui avais rien demandé et que j'avais réalisé un emprunt auprès de mes adhérents.

M. GUENY. — L'opération qui nous est proposée n'est pas extraordinaire, Monsieur le rapporteur général. Il s'est déjà produit que l'Etat n'a pas acheté des casernes de gendarmerie dans lesquelles il loge cependant son personnel. L'acquisition dont nous discutons présente incontestablement un intérêt départemental. Si on nous demande de prendre rapidement une décision, ce n'est pas en vue d'exercer une pression sur le Conseil général, mais pour permettre de donner une réponse au propriétaire actuel qui, si le marché ne se fait pas avec le Département, veut trouver un autre acquéreur dans un bref délai. Les agriculteurs de la Nièvre ont intérêt à la fixation de l'Ecole ménagère qui, actuellement, rend moins de services du fait qu'elle est ambulante. Il y a longtemps que nous cherchons à la fixer. Nous avons envisagé l'achat des bâtiments de l'ancienne Ecole normale de Varzy, mais leur situation était beaucoup moins centrale que celle du château que nous avons l'intention d'acquérir. Cette considération est importante en ce qui concerne les élèves et les professeurs dont le recrutement est alors plus aisé.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire que la Commission que nous avons désignée agisse rapidement, car nous ne pouvons pas demander à l'actuel propriétaire d'attendre plusieurs mois. Sa décision, sans être de nature à engager le Conseil général, sera une prise de position qui satisfera tout de même le vendeur.

Il ne faut pas trouver anormal que l'Etat veuille disposer d'un immeuble dont il ne paiera que le loyer. Je vous répète que le même cas s'est déjà produit en ce qui concerne les casernes de gendarmerie.

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*. — Connaissez-vous le montant du loyer que paierait l'Etat ?

M. **GUENY**. — Il est difficile de le dire exactement. Je crois qu'il correspondrait à peu près au loyer de l'argent. Cette question ne peut être tranchée aujourd'hui.

Quand la Commission sera fixée sur la valeur exacte de cette propriété, elle pourra, en accord avec les Services agricoles, étudier cette question de près. Je crois pouvoir dire que le loyer serait de 100.000 à 150.000 francs. Quand le Département sera décidé à passer le marché, ce prix sera fixé avec précision lors de la session extraordinaire du mois de novembre. Pour l'instant, il importe de donner une réponse de principe au vendeur. Je tiens à préciser que cette propriété correspond exactement à ce que nous désirons en ce qui concerne sa situation. Une occasion de ce genre ne se trouve pas tous les jours !

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*. — La durée de la location a de l'importance, car il faut craindre qu'au bout de quelques années la charge de cet immeuble ne nous reste sur les épaules, à la suite d'un changement de Ministère par exemple. De plus, des réparations incombant au propriétaire peuvent venir grever le budget. La question mérite d'être étudiée de près. Je ne peux pas admettre que nous délibérions le couteau sous la gorge.

M. **GUENY**. — Il n'est pas question d'une pareille menace. Mais simplement, en attendant la session budgétaire du mois de novembre, de faire étudier le problème par une Commission.

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*. — Il n'en reste pas moins que nous devons fournir une réponse de principe pour les premiers jours de septembre et je crois que nous sommes précisément au début de septembre ! Nous n'avons même pas le temps de discuter les modalités financières de cette acquisition. Cette opération est en réalité une subvention déguisée. Je préfère l'octroi au Département d'une véritable subvention.

M. le **PREFET**. — En ce qui concerne la comparaison qui a été faite par M. Guény entre le projet d'acquisition qui nous intéresse et la location des gendarmeries et des écoles normales à l'Etat, je tiens à vous préciser que cette dernière opération est une obligation légale, les départements devant loger le personnel des gendarmeries et des écoles normales.

En ce qui concerne la fixation de l'Ecole ménagère agricole, le Conseil général doit aujourd'hui décider souverainement s'il peut ou non engager la dépense correspondante.

M. le **PRESIDENT**. — Pour clore le débat, je précise que la Commission que nous avons désignée devra présenter un rapport à la session budgétaire du mois de novembre.

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 40. — RECONSTRUCTION DU PONT
DE FOURCHAMBAULT SUR LA LOIRE

Rapport de M. Gérard :

« Le Conseil général signale l'urgence de la reconstruction du pont de Fourchambault sur la Loire (la passerelle provisoire actuelle ne pouvant supporter que des charges de cinq tonnes, n'offrant qu'une voie de circulation et datant de 1941), et demande l'ouverture du chantier de reconstruction dans le plus bref délai.

« Estime qu'il convient d'abandonner le projet de 1937.

« Approuve le projet de pont métallique présenté par le Service des Ponts et Chaussées.

« Attire spécialement l'attention de l'Administration supérieure sur le fait que le pont de Fourchambault se trouve sur le trajet suivi par les camions allant de Nevers à Bourges et *vice versa*, ce qui soulage d'autant le pont de Nevers sur la Loire, ainsi que les routes nationales n°s 7 et 76 entre ces deux villes.

« Sollicite de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) le maintien de la subvention normale prévue par la loi du 12 mars 1880, et le maintien de la subvention extraordinaire au taux de 20 % fixé par la décision ministérielle du 25 juillet 1939.

« Sollicite de l'Etat (Ministère des Travaux publics) une participation aussi large que possible dans la dépense, au titre des dommages de guerre, par application de la circulaire ministérielle du 15 juillet 1940; et compte tenu de l'état de fait signalé ci-dessus.

« Décide de créer, sur fonds d'emprunt, les ressources nécessaires pour couvrir sa part dans la dépense totale des travaux, étant entendu que le Département du Cher participera dans cette dépense pour la même somme que celui de la Nièvre.

« Décide de contracter un nouvel emprunt de 8.190.000 fr. qui, avec l'emprunt déjà contracté, constituera la part de 9.000.000 de francs revenant au Département de la Nièvre; d'inscrire cette somme de 9.000.000 de francs en dépense au chapitre XXVII du budget départemental de 1947.

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable à la reconstruction immédiate du pont de Fourchambault. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis favorable à la reconstruction immédiate du pont de Fourchambault. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — CONSTRUCTION D'UNE STATION DE STOCKAGE ET DE RÉCHAUFFAGE. — ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Rapport de M. Derangère :

« Le Service vicinal demande pour la création d'une station de stockage et de réchauffage de liants hydrocarbonés à Corbigny, qui deviendrait un centre de distribution, en raison de sa situation géographique, l'autorisation d'achat de terrains situés près de cette localité.

« Ces terrains présentent une surface de 33 ares et appartiennent à Mme Gaudinot. L'accord est réalisé entre le Service vicinal et la propriétaire qui céderait les terrains moyennant la somme de 14.850 francs.

« Vu la nécessité et l'urgence de l'établissement de cette station, votre deuxième Commission vous demande d'autoriser l'achat, d'approuver l'acte de vente joint au dossier et de déclarer l'utilité publique de la cession. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Derangère au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, le prix d'acquisition devant être prélevé sur les crédits déjà ouverts au budget pour la vicinalité. »

Adopté.

CONCOURS SPÉCIAL DE LA RACE BOVINE CHAROLAISE

Rapport de M. Faulquier :

« Vu la demande formulée par M. Cézard, Directeur des Services agricoles, au sujet d'une demande de subvention pour financer le Concours spécial de la race bovine charollaise qui doit avoir lieu à Nevers les 25, 26 et 27 octobre prochain,

« Votre troisième Commission vous propose d'accorder une subvention de 15.000 francs, chiffre indiqué comme nécessaire par les Services agricoles qui ont à cœur la réussite de cette manifestation importante pour l'élevage français et pour la Nièvre dont les reproducteurs de la race charollaise sont fort appréciés tant en France qu'à l'étranger. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 15.000 francs sera inscrit au budget rectificatif de 1946. »

Adopté.

TRAVAUX A EFFECTUER A LA PREFECTURE

Rapport de M. Bouiller :

« A la session de mai 1946, vous avez désigné votre deuxième Commission pour décider de la reprise des travaux dans les bâtiments de l'Hôtel de la Préfecture.

« A sa réunion du 12 juillet 1946, votre deuxième Commission a décidé d'accepter les plans de l'Architecte départemental et de les exécuter par tranches.

« La première consistait dans la terminaison des planchers, plafonds et cloisons de l'appartement particulier de M. le Préfet, et de l'escalier des bureaux.

« Votre deuxième Commission a pris connaissance d'un devis succinct de l'Architecte départemental s'élevant à la somme de 1.900.000 fr. pour les appartements et 200.000 fr. pour l'escalier, et vous propose d'inscrire au budget de 1947 une somme de 3.000.000 de francs en raison de l'indécision des prix actuels. L'Architecte devra présenter à la session extraordinaire de novembre des devis détaillés d'exécution. »

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — S'agit-il d'adopter seulement le plan d'ensemble dressé par M. l'Architecte départemental ? J'aimerais savoir également à quelle somme il s'élève, car j'ai vu des chiffres qui m'ont paru effrayants et sur lesquels je suis forcé de faire des réserves.

Nous ne devons pas nous engager implicitement dans des travaux de l'ordre de 80 à 100 millions. Je m'oppose, dans ces conditions, à l'adoption du plan général.

M. le PREFET. — J'ai tenu à assister personnellement aux délibérations de la Commission, car je m'intéresse beaucoup à cette question. J'estime, en effet, qu'un bon administrateur doit commencer par administrer sa propre maison. Toutefois, respectueux des principes républicains, je ne veux pas suivre l'exemple de certains Préfets qui ont engagé des dépenses sans savoir comment elles seraient couvertes, à l'époque du Gouvernement de Vichy.

Le Conseil général peut compter sur ma surveillance pour que les plans soient exécutés d'une façon satisfaisante et dans des limites normales et raisonnables.

A mon arrivée ici, j'ai trouvé une maison presque entièrement détruite du fait de la guerre, et ces dommages ont encore été aggravés par d'autres démolitions. J'estime que le Conseil

général doit agir en bon propriétaire et que les réparations les plus urgentes doivent être faites puisqu'il a l'argent nécessaire. Il importe avant tout de terminer ce qui a été commencé et de mettre le reste à l'abri des intempéries. Les crédits que nous discutons sont uniquement consacrés à cette finition : aménagement des appartements (plâtres, cloisons, dispositions intérieures, escalier, etc.) et à la suppression de cet escalier provisoire qui se trouve à l'entrée des bureaux. En un mot, rendre habitable l'Hôtel de la Préfecture. Il n'est pas question d'étendre les réparations et les réfections à la généralité du bâtiment, comme le craint M. le rapporteur général, car nous nous trouverions engagés dans des dépenses indéterminées.

Il faut noter que les employés de la Préfecture sont actuellement logés dans les bureaux où ils travaillent dans de mauvaises conditions. Il est regrettable qu'au temps où c'était possible des améliorations n'aient pas été apportées dans ces bureaux.

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — Je vous demande, Monsieur le Préfet, d'exercer une surveillance rigoureuse sur les devis, car nous devons travailler dans l'économie. Il ne faut pas oublier que notre pays est aux trois quarts ruiné, sinon totalement. Dans les circonstances actuelles, tout luxe est interdit et je veux vous signaler à ce propos un petit détail qui est cependant un indice inquiétant : les portes en chêne à trois cadres des water-closets, alors que dans les appartements on se contente habituellement de portes en sapin.

M. GERARD. — Pour calmer les inquiétudes de M. le rapporteur général, je me permettrai de rappeler qu'au cours de l'une des premières sessions du Conseil général, les travaux de réfection de la Préfecture furent estimés à environ 50 millions. Or, la deuxième Commission vient d'envisager une dépense inférieure à trois millions destinée uniquement à la mise en état d'un appartement et à la mise en service d'un escalier existant auquel il ne manque qu'un raccordement de palier pour remplacer l'escalier de bois qui est à la fois dangereux et inesthétique.

Comme vient de nous le dire M. Bouiller, la deuxième Commission s'est réunie le 12 juillet dernier pour visiter le chantier, s'il est permis d'appeler ainsi l'aile de la Préfecture où tous les matériaux gisent en yrac. Cette Commission a reconnu la nécessité de sauvegarder le bâtiment existant avec le minimum de dépenses en utilisant les éléments qui ont été construits à neuf et sans apporter aucune modification à la structure.

Je pense, Monsieur le rapporteur général, vous avoir tranquilisé en vous précisant que la dépense de trois millions ne concerne pas l'ensemble de la Préfecture, mais simplement une petite tranche de travaux dont l'urgence n'est pas discutable.

En ce qui concerne les travaux à venir, il est certain que nous prendrons l'avis de la Commission des Finances et de son Président, avant de les décider.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Les précisions que M. Gérard vient de me fournir me rassurent en effet, et je m'oppose nullement à ces réparations qui n'engagent pas l'avenir.

M. BOUILLER. — M. le rapporteur général a dénoncé le luxe inadmissible de la menuiserie. J'estime qu'une collectivité, quand elle fait exécuter des travaux, doit les faire bien et solides, car ils ne sont pas destinés seulement à la génération actuelle, mais aux générations futures, et vous savez comme moi que le chêne résiste beaucoup mieux à l'humidité que le sapin.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je le reconnais pour l'extérieur, mais quand il s'agit de l'intérieur, je ne vois pas et persiste à ne pas voir l'utilité du chêne !

M. PERRONNET. — A l'époque, nous manquions de sapin.

M. BOUILLER. — De plus, la différence de prix était minime.

M. GERARD. — D'ailleurs, Monsieur le Rapporteur général, l'objection que vous soulevez a été faite au sein même de notre Commission, ce qui vous prouve bien que nous sommes aussi près que vous des intérêts du Département.

En ce qui concerne l'utilisation du chêne, M. l'Architecte départemental nous a fait remarquer qu'à l'époque il était impossible de trouver du sapin dans notre département, alors que le chêne n'était pas rare.

Quant aux panneaux, M. l'Architecte a cru bon, devant l'impossibilité de trouver du contreplaqué, de les faire en chêne également, surtout pour des portes qui, comme celles des water, sont soumises à une fréquence élevée de fermetures et d'ouvertures. Telles sont les conclusions tirées par la Commission des Travaux lors de sa dernière visite sur le chantier.

(Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté).

NOMINATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Après une intervention de M. le docteur Palazy, qui réclame l'envoi à chaque conseiller d'un règlement du Conseil général, et de M. Gérard qui demande la distribution des insignes du Conseil général, M. le **PRESIDENT** invite les conseillers à nommer la Commission départementale.

La Commission départementale du Conseil général est ainsi

constituée pour l'année 1946-1947 : MM. Chaigneau (22 voix), le docteur Sébillotte (20 voix), le colonel Roche (20 voix), Thuriot (21 voix), Perronnet (17 voix), le docteur Bondoux (15 voix) et Gérard (14 voix).

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1946. — DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. Chaigneau, rapporteur général :

« Le budget supplémentaire de l'exercice 1946 que vous avez voté au cours de votre session de juin dernier et qui, soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur, n'est pas encore revenu, présentait un excédent de recettes de 4.080.081 20

« Mais, au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« • *Recettes*

« Chap. VIII, art. 23. — Avance à provenir de l'État pour augmentation des traitements du personnel en activité	6.422.905 »
« Total des recettes	<u>10.502.986 20</u>

« *Dépenses*

« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 3. — Traitement des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures à la charge du Département et des employés des services annexes, y compris bonification à la Caisse des retraites pour la vieillesse	760.320 »
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 12. — Fonds de concours du Département pour le traitement des fonctionnaires du Service des Ponts et Chaussées	422.824 »
« Chap. V, art. 1 ^{er} . — Salaires des cantonniers départementaux, y compris toutes indemnités	4.644.000 »
« Chap. V, art. 9. — Atelier de réparations du matériel automobile	11.365 »
« Chap. VII, § 1 ^{er} , art. 6. — Fournitures de vêtements aux pupilles âgés de moins de 14 ans	11.880 »
<i>A reporter</i>	<u>5.850.389 »</u>

	<i>Report</i>	5 850.389 »
«	Chap. VII, § 1 ^{er} , art. 28. — Traitement, assurances et indemnités de déplacement des infirmières visiteuses	23.760 »
«	Chap. VII, § 4, art. 1 ^{er} . — Frais de fonctionnement de la Maison maternelle	35.640 »
«	Chap. XIII, art. 4. — Dépense du Service départemental de désinfection	23.760 »
«	Chap. XIII, art. 5. — Dépenses du Service de l'Inspection d'hygiène	47.520 »
«	Chap. XIII, art. 8. — Service départemental de médecine sociale	219.628 »
«	Chap. XIII, art. 10. — Service antivénérien..	11.880 »
«	Chap. XV, art. 9. — Subvention à l'Institut de bactériologie et d'hygiène sociale et emploi des abonnements des collectivités..	52.872 »
«	Chap. XVI, art. 8. — Salaire d'un gardien de bureau et travaux intérieurs	11.880 »
«	Chap. XIX, art. 3. — Service des épizooties..	23.760 »
«	Chap. XIX, art. 13. — Génie rural : frais de fonctionnement du bureau de Nevers.....	23.760 »
«	Chap. XIX, art. 16. — Traitement du préparateur du Laboratoire agricole	14.896 »
«	Chap. XXI, art. 1 ^{er} . — Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux	83.160 »
«	Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 5. — Allocation pour le paiement des pensions que la Caisse des retraites ne peut desservir par suite de l'insuffisance de ses revenus	550.000 »
«	Chap. V, art. 5. — Complément de pensions aux cantonniers retraités et veuves	2.400.000 »
«	Chap. XXI, art. 53. — Subvention pour le Concours spécial de la race bovine charollaise	15.000 »
	« Total des dépenses	9.387.905 »
	« Rappel des recettes	10.502.986 20

« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes budgétaires de 1.115.081 20

« Le Conseil général tient à préciser qu'en aucun cas le nouvel excédent de recettes ne saurait venir en déduction de

la subvention qui sera demandée à l'Etat pour l'allocation des indemnités de cherté de vie au personnel du Département.

« En effet, ce solde disponible sera même insuffisant pour couvrir — même en partie — le relèvement des dépenses qui vous seront demandées au cours de votre session de novembre prochain pour les besoins du budget en général. »

Adopté à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le **PRESIDENT**. — Personne ne demande plus la parole ?
Je déclare close la deuxième session ordinaire de 1946.

(La séance est levée et la session close à vingt et une heures).

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

A

Accélération des opérations de recensement. — Vœu	36
Accélération des travaux de réparation et de réfection des routes. — Vœu	76
Acquisition de parcelles de terrain. — Con- struction d'une station de stockage et de réchauffage	17 87
Amélioration de la route nationale 73. — Vœu	80
Amélioration des distributions de vin. — Vœu	59
Attribution de carburant. — Vœu	59
Attribution de matériel agricole. — Vœu	66
Attribution des emplois de facteurs et canton- niers. — Vœu	68
Attribution de voitures automobiles aux per- sonnes ayant fait l'objet d'une réquisition. — Vœu	61
Attribution d'une indemnité extraordinaire de cherté de vie. — Retraités départementaux	13 49
Attribution d'une indemnité forfaitaire de cherté de vie. — Personnel de la Préfecture et des services annexes rémunéré sur le bud- get départemental	11 48
Augmentation des rations de certaines denrées. — Vœu	67
Augmentation des traitements. — Abrogation de l'effet rétroactif. — Vœu	57
Autobus. — Cars Chaumard Corbigny-Nevers. — Rétablissement de l'ancien parcours. — Vœu	79
Autobus. — Mise en marche d'un service Fours- Luzy. — Vœu	81

PAGES DU
 rapport procès-verbal
 du préfet des séances

Autobus Nevers-Montsauche-Saulieu. — Fonctionnement dimanches et jours fériés. — Vœu	78
Autobus. — Service Decize-Saint-Saulge. — Vœu	79

B

Bons d'achat de bicyclette. — Distribution moins parcimonieuse. — Vœu	61
Budget départemental de 1946. — Décision modificative n° 2	91

C

Carburants. — Publication de la répartition. — Vœu	57
Caserne de gendarmerie de Dornes. — Réparations	54
Chemin départemental n° 40. — Reconstruction du pont de Fourchambault sur la Loire....	17 86
Clôture de la session	93
Commission départementale. — Délégation à renouveler	26 53
Commission départementale. — Nomination....	90
Commissions. — Nomination	36
Communication	82
Concours spécial de la race bovine charollaise	25 87
Construction d'une station de stockage et de réchauffage. — Acquisition de parcelles de terrain	17 87
Consultation des électeurs par voie de referendum en ce qui concerne la loi électorale. — Vœu	70
Contributions directes. — Répartement en 1947	11 44

D

Date de la prochaine session	25 54
Déclaration de récolte de vin	27 52
Délégation à renouveler à la Commission départementale	26 53

Démission de M. le docteur Paulus, Vice-Président du Conseil général. — Election d'un Vice-Président	82
Dépôt de vœux	36-43
Discours de M. le docteur Fié	41
Dornes. — Caserne de Gendarmerie. — Réparations	54

E

Ecole ménagère agricole de la Nièvre.— Fixation	28	83
Elargissement des passages à niveau de la ligne Cosne-Clamecy. — Commune de St-Martin-sur-Nohain		77
Election du bureau.....		32
Election d'un Vice-Président. — Démission de M. le docteur Paulus, Vice-Président		82
Enfants assistés. — Salaires des nourrices et pensions des pupilles confiés à des familles	24	55
Examen du permis de conduire dans la région de Cosne. — Vœu		62

F

Femmes élevant des enfants en nourrice. — Reconnaissance de la qualité de salarié. — Vœu		60
Fixation de l'école ménagère agricole de la Nièvre	28	83
Fusils de chasse remis gratuitement aux Français victimes de vols pendant l'occupation. Vœu		64

H

Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Augmentation de traitement	14	46
Hôpitaux psychiatriques. — Assimilation des secrétaires de direction et des économes aux chefs de bureau de Préfecture. — Vœu		56

I

Installation rapide de cabines téléphoniques rurales. — Vœu		69
---	--	----

L

Limitation des certificats à fournir par les Maires. — Vœu	67
Liste des membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des commissions ou organismes dont ils font partie au titre de conseillers généraux	5

M

Marché de la viande. — Vœu	72
Mesures contre le déboisement. — Vœu	70
Mutilés du Travail. — Taux des pensions. — Vœu	62

N

Nomination de la Commission départementale	90
Nomination des commissions	36

O

Ordre du jour. — Règlement	40
----------------------------------	----

P

Personnel de la Préfecture et des services annexes rémunéré sur le budget départemental. — Attribution d'une indemnité forfaitaire de cherté de vie	41	48
Personnels de l'Hôpital psychiatrique de La Charité et du Sanatorium de Pignelin. — Augmentation de traitement	14	46
Personnels départementaux. — Révision des effectifs	14	44
Préfecture. — Travaux à exécuter		88
Prise en charge des chemins vicinaux ordinaires par le Département. — Vœu		80
Prison de Cosne. — Vente		50

R

Rationnement des denrées alimentaires. — Egalité entre les communes rurales et urbaines. — Vœu		62
Recensement. — Accélération des opérations. — Vœu		36
Recettes de l'Enregistrement supprimées. — Vœu		67

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Récolte de vin. — Déclaration	27	52
Reconstruction du pont de Fourchambault sur la Loire. — Chemin départemental n° 40	17	86
Régime d'élection des Conseils généraux. — Vœu		58
Règlement de l'ordre du jour		40
Règlement rapide des travaux provisoires de reconstruction. — Vœu		68
Répartement en 1947. — Contributions directes	11	44
Répartition du charbon de battage chez les négociants de Cosne. — Vœu		63
Répression des infractions au code de la route. — Vœu		69
Rétablissement d'un wagon de voyageurs sur la ligne Tamnay-Château-Chinon. — Vœu		76
Retraite des vieux travailleurs. — Vœu		59
Retraite des vieux travailleurs. — Accélération dans l'application de la loi. — Vœu		65
Retraités départementaux. — Attribution d'une indemnité extraordinaire de cherté de vie..	13	49
Révision des effectifs. — Personnels départe- mentaux	14	44
Révision des horaires des trains de voyageurs sur la ligne Cosne-Clamecy		77
Révision du classement des consommateurs. — Vœu		64

S

Saint-Agnan. — Electrification et agence pos- tale. — Vœu		66
Salaire unique. — Application aux familles des cultivateurs et travailleurs indépen- dants. — Vœu		65
Sanatorium de Pignelin. — Personnel. — Aug- mentation de traitement	14	44
Séance du 3 septembre 1946		31
Service des messageries Dun-les-Places-Sau- lieu. — Restitution à M. Descloix. — Vœu..		78
Suite donnée aux vœux précédemment émis..	28	

T

Transports en commun. — Places réservées aux grands invalides. — Vœu	80
Travaux à effectuer à la Préfecture	88

U

Unification du prix du pain. — Vœu	58-63
--	-------

V

Vente de la prison de Cosne	50
Vœu. — Accélération des opérations de recen- sement	36
Vœu. — Accélération des travaux de répara- tion et de réfection des routes. — Vœu	76
Vœu. — Amélioration de la route nationale 73	80
Vœu. — Assimilation des secrétaires de direc- tion et des économes d'hôpitaux psychiatri- ques aux chefs de bureau de Préfecture	56
Vœu. — Attribution de carburant	59
Vœu. — Attribution de matériel agricole	66
Vœu. — Attribution des emplois de facteurs et cantonniers	68
Vœu. — Attribution de voitures automobiles aux personnes ayant fait l'objet d'une réqui- sition	61
Vœu. — Augmentation des rations de certaines denrées	67
Vœu. — Augmentation des traitements. — Abro- gation de l'effet rétroactif	57
Vœu. — Autobus. — Cars Chaumard/Corbigny- Nevers. — Rétablissement de l'ancien par- cours	79
Vœu. — Autobus Nevers-Montsauche-Saulieu. — Fonctionnement les dimanches et jours fériés	78
Vœu. — Autobus. — Service Decize-St-Saulge	79
Vœu. — Bons d'achat de bicyclette. — Distri- bution moins parcimonieuse	61

	PAGES DU
	rapport procès-verbal du préfet des séances
Vœu. — Carburants. — Publication de la répartition	57
Vœu. — Consultation des électeurs par voie de referendum en ce qui concerne la loi électorale	70
Vœu. — Dépôts	36-43
Vœu. — Elargissement des passages à niveau de la ligne Cosne-Clamecy. — Commune de Saint-Martin-sur-Nohain	77
Vœu. — Examen du permis de conduire dans la région de Cosne	62
Vœu. — Femmes élevant des enfants en nourrice. — Reconnaissance de la qualité de salarié	60
Vœu. — Fusils de chasse remis gratuitement aux Français victimes de vols pendant l'occupation	64
Vœu. — Installation rapide de cabines téléphoniques rurales	69
Vœu. — Limitation des certificats à fournir par les maires	67
Vœu. — Marché de la viande	72
Vœu. — Mesures contre le déboisement	70
Vœu. — Mise en marche d'un service d'autobus Fours-Luzy	81
Vœu. — Mutilés du Travail. — Taux des pensions	62
Vœu. — Prise en charge des chemins vicinaux ordinaires	80
Vœu. — Rationnement des denrées alimentaires. — Egalité entre les communes rurales et urbaines	62
Vœu. — Recettes de l'Enregistrement supprimées	67
Vœu. — Régime d'élection des Conseils généraux	58
Vœu. — Règlement rapide des travaux provisoires de reconstruction	68
Vœu. — Répartition du charbon de battage chez les négociants de Cosne	63
Vœu. — Répression des infractions au code de la route	69

	PAGES DU
	rapport procès-verbal du préfet des séances
Vœu. — Rétablissement d'un wagon de voyageurs sur la ligne Tamnay-Château-Chinon.	77
Vœu. — Retraite des vieux travailleurs	59
Vœu. — Retraite des vieux travailleurs. — Accélération dans l'application de la loi	65
Vœu. — Révision des horaires des trains de voyageurs sur la ligne Cosne-Clamecy	77
Vœu. — Révision du classement des consommateurs	64
Vœu. — Saint-Agnan. — Electrification et agence postale	66
Vœu. — Salaire unique. — Application aux familles des cultivateurs et travailleurs indépendants	65
Vœu. — Service des messageries Dun-les-Places-Saulieu. → Restitution à M. Descloix	78
Vœux. — Suite donnée	28
Vœu. — Transports en commun. — Places réservées aux grands invalides	80
Vœu. — Unification du prix du pain	58-65
Vœu. — Vente aux enchères publiques des bois abattus des communes et établissements publics	69
Vœu. — Vin. — Amélioration des distributions	59

